

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

### PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS	ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE Six mois Un an Sénégal et autres Etats de la CEDEAO ..... 15.000f	VOIE AERIENNE Six mois Un an La ligne ..... 1.000 francs
Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie. Etranger : Autres Pays Prix du numéro ..... Année courante 600 f Par la poste : ..... Majoration de 130 f par numéro Journal légalisé ..... 900 f	Chaque annonce répétée ..... Moitié prix (Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	20.000f. 40.000f 23.000f 46.000f Année ant. 700f. Par la poste -	Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520 790 630/81
	Par la poste -	

## SOMMAIRE

## PARTIE OFFICIELLE

## DECRETS ET ARRETES

## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2018		
05 janvier .....	Décret n° 2018-33 portant élévation à la dignité de Grand-Croix de l'Ordre national du Lion à titre étranger .....	1154
05 janvier .....	Décret n° 2018-34 portant élévation à la dignité de Grand-Croix de l'Ordre national du Lion à titre étranger .....	1155
29 janvier .....	Décret n° 2018-357 portant concession de la Médaille d'Honneur de la Gendarmerie nationale .....	1155
29 janvier .....	Décret n° 2018-358 portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre étranger.....	1156
07 février .....	Décret n° 2018-429 modifiant le décret n° 2016-1543 du 03 octobre 2016 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Programme d'Urgence de Modernisation des Axes et Territoires frontaliers (PUMA) .....	1156

## PRIMATURE

2018		
06 février .....	Décret n° 2018-427 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Bureau d'Information gouvernementale (BIG) .....	1157
06 février .....	Décret n° 2018-428 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Bureau de Prospective Economique (BPE) .....	1159

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

2018		
29 janvier .....	Décret n° 2018-296 portant organisation des services extérieurs de la Direction de la Police de l'Air et des Frontières .....	1160
2017		
04 décembre .	Arrêté ministériel n° 21607 portant autorisation d'ouverture, exploitation d'une société de surveillance, gardiennage et escorte de biens privés, dénommée « TEGUENDA SECURITE SERVICE » .....	1161
04 décembre .	Arrêté ministériel n° 21608 portant autorisation d'ouverture, exploitation d'une société de surveillance, gardiennage et escorte de biens privés, dénommée « VIGILANCE SECURITE » .....	1162
04 décembre .	Arrêté ministériel n° 21612 portant autorisation d'ouverture, exploitation d'une société de surveillance, gardiennage et escorte de biens privés, dénommée « UNIVERS SECURITE » .....	1162
2018		
23 janvier .....	Arrêté ministériel n° 1079 portant création du Comité technique dans le cadre de l'audit du fichier électoral .....	1162
23 janvier .....	Arrêté ministériel n° 1080 portant création du Comité de pilotage dans le cadre de l'audit du fichier électoral .....	1163

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES ET DU PLAN**

2018		
29 janvier .....	Décret n° 2018-287 abrogeant les dispositions des articles 3, 4 et 7 du décret n° 2017-560 du 19 avril 2017 déclarant d'utilité publique le projet de construction et d'aménagement des voiries de desserte de l'Institut Islamique Cheikh Ahmadou Bamba MBACKE de Touba Massalikoul Djinan, déclarant cessibles les titres fonciers privés et prononçant le retrait pour cause d'utilité publique des droits immobiliers compris dans l'assiette foncière dudit projet, relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique des titres fonciers privés et au retrait pour cause d'utilité publique du bail consenti au Cercle d'Etudes et de Recherches Islam et Développement (CERID) .....	1164
29 janvier .....	Décret n° 2018-288 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat, d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sise à Bargny, d'une superficie de 08ha 50a 05ca en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffection .....	1165
29 janvier .....	Décret n° 2018-289 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sise à Ndiawir dans la Commune de Gandon d'une superficie de 05ha 65a 94ca en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffection .....	1166
29 janvier .....	Décret n° 2018-290 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sise à Diamniadio dans la Département de Rufisque d'une superficie de 01ha 68a 40ca en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffection .....	1167
29 janvier .....	Décret n° 2018-291 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sise à Sagnafil (Pout), dans la Département de Thiès, d'une superficie de 4708 m <sup>2</sup> en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffection .....	1167
29 janvier .....	Décret n° 2018-292 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sise à Mbao, formant le lot n° 1415, d'une superficie de 150 m <sup>2</sup> en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffection.. .....	1168
07 février .....	Décret n° 2018-430 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat, d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sise à Dabo, dans la Région de Kolda d'une superficie de 1.562 m <sup>2</sup> , en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffection .....	1168

2018

07 février .....	Décret n° 2018-431 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat, d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, située à Niacourirab, d'une superficie de 03ha 28a 00ca environ, en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffection.. .....	1169
07 février .....	Décret n° 2018-432 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sise à Rufisque, d'une superficie de 22ha 52a 65ca, en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffection .....	1169

**PARTIE NON OFFICIELLE**

Annances .....	1170
----------------	------

**PARTIE OFFICIELLE**
**DECRETS ET ARRETES**
**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**
**Décret n° 2018-33 du 05 janvier 2018  
portant élévation à la dignité de Grand-Croix de  
l'Ordre national du Lion à titre étranger**

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié ;

VU le décret n° 2012-1169 du 31 octobre 2012 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

VU le décret n° 2016-993 du 14 juillet 2016 portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre ;

VU le décret n° 2017-1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2017-1533 du 07 septembre 2017 portant composition du Gouvernement ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

**DECREE :**

Article premier. - Est élevé à la dignité de Grand-Croix :

- Son Altesse Royale Henri, Grand Duc de Luxembourg né le 16 avril 1955 à Betzdorf.

Art. 2. - Le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalaïs de l'Extérieur et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 05 janvier 2018.

Macky SALL

Par le Président de la République :

*Le Premier Ministre,*

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

**Décret n° 2018-34 du 05 janvier 2018  
portant élévation à la dignité de Grand-Croix de  
l'Ordre national du Lion à titre étranger**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié ;

VU le décret n° 2012-1169 du 31 octobre 2012 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

VU le décret n° 2016-993 du 14 juillet 2016 portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre ;

VU le décret n° 2017-1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2017-1533 du 07 septembre 2017 portant composition du Gouvernement ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECRETE :

Article premier. - Est élevé à la dignité de Grand-Croix :

- Son Excellence Monsieur Emmanuel MACRON  
Président de la République française, né le 21 décembre 1977 à Amiens.

Art. 2. - Le Ministre des Affaires Etrangères et des Sénégalaïs de l'Extérieur et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 05 janvier 2018.

Macky SALL

Par le Président de la République :

*Le Premier Ministre,*

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

**Décret n° 2018-357 du 29 janvier 2018  
portant concession de la Médaille d'Honneur de la  
Gendarmerie nationale**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ces articles 43, 45 et 76 ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national, modifié ;

VU le décret n° 78-306/PR/MFA du 12 avril 1978 portant création de la Médaille d'Honneur de la Gendarmerie nationale, modifié ;

VU le décret n° 90-1159 du 12 octobre 1990 portant règlement de discipline générale dans les Forces Armées :

VU le décret n° 2012-1169 du 31 octobre 2012 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

VU le décret n° 2017-1533 du 07 septembre 2017 fixant la composition du Gouvernement ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECRETE :

Article premier. - La Médaille d'Honneur de la Gendarmerie nationale est concédée pour services rendus à l'Arme à :

- Monsieur Patrick VIGUIER, Capitaine; Conseiller-Formateur Police judiciaire au cours d'application de l'Ecole des Officiers de la Gendarmerie nationale, né le 22 juin 1961 à DECAZEVILLE (Aveyron - France)

Art. 2. - Le Ministre des Forces Armées et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 29 janvier 2018.

Macky SALL

Par le Président de la République :

*Le Premier Ministre,*

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

**Décret n° 2018-358 du 29 janvier 2018 portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre étranger**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié ;

VU le décret n° 2012-1169 du 31 octobre 2012 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

VU le décret n° 2016-993 du 14 juillet 2016 portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre ;

VU le décret n° 2017-1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2017-1533 du 07 septembre 2017 portant composition du Gouvernement ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

**DECRETE :**

Article premier. - Sont nommés au grade de Chevalier :

- Monsieur Patrick MARTZINEK, Colonel, Conseiller technique du Ministre des Forces Armées, mis pour emploi auprès du Haut Commandant de la Gendarmerie nationale et Directeur de la Justice militaire né le 19 décembre 1961 à Montluçon (France).

- Monsieur Joël, Stanis MACIOSZEK, Chef d'escadron, Conseiller-formateur maintien de l'Ordre, né le 03 novembre 1960 à Moulins.

Art. 2. - Le Ministre des Forces Armées, le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalaïs de l'Extérieur et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 29 janvier 2018.

Macky SALL

Par le Président de la République :

*Le Premier Ministre,*

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

**Décret n° 2018-429 du 07 février 2018 modifiant le décret n° 2016-1543 du 03 octobre 2016 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Programme d'Urgence de Modernisation des Axes et Territoires frontaliers (PUMA)**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

La mise en œuvre, à partir de 2017, des différentes composantes du Programme d'Urgence de Modernisation des Axes et Territoires frontaliers (PUMA) a permis d'améliorer, de façon significative, l'état d'esprit et les conditions de vie des populations des zones cibles par les projets sectoriels développés.

Toutefois, il est apparu nécessaire d'intégrer, dans le comité de pilotage, à la lumière de la dernière composition du Gouvernement, des représentants de ministères (Hydraulique, Education, Mines) très impliqués dans la conduite des actions du programme.

Il convient, par ailleurs, d'assurer un suivi permanent des activités du PUMA à travers la nomination, par décret, d'un Président du Comité de pilotage, représentant du Président de la République, exclusivement dédié à cette tâche.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU le décret n° 2007-909 du 31 juillet 2007 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Présidence de la République, modifié ;

VU le décret n° 2013-96 du 14 janvier 2013 portant nomination du Ministre, Secrétaire général de la Présidence de la République ;

VU le décret n° 2016-1543 du 03 octobre 2016 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Programme d'Urgence de Modernisation des Axes et Territoires frontaliers (PUMA) ;

VU le décret n° 2017-1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2017-1533 du 07 septembre 2017 fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2017-1546 du 08 septembre 2017 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

Sur proposition du Ministre, Secrétaire général de la Présidence de la République,

**DECRETE :**

Article premier. - L'article 4 du décret n° 2016-1543 du 03 octobre 2016 susvisé, est ainsi modifié :

« Article 4 nouveau : il est créé un Comité de Pilotage et de Suivi de la coordination du PUMA, présidé par le représentant du Président de la République, nommé par décret.

Le Comité de Pilotage et de Suivi de la coordination du PUMA détermine les orientations stratégiques et fixe les cadres opérationnels d'intervention du Programme.

Il délibère et approuve notamment :

- les budgets ainsi que les programmes plurianuels d'action et d'investissement ;
- le manuel des procédures administratives et financières ;
- le rapport annuel d'activités de la Coordination nationale ;
- les conventions et actes passés par le Coordonnateur national ;
- l'organigramme de la Coordination nationale ;
- la grille de rémunération ou l'accord collectif d'établissement du personnel ;
- les dons et legs,

Le Comité de Pilotage et de Suivi de la coordination du PUMA comprend, outre son président :

- un représentant du Premier Ministre ;
- un représentant du Ministre chargé des Forces Armées ;
- un représentant du Ministre chargé des Affaires étrangères ;
- un représentant du Ministre chargé de l'Intérieur ;
- un représentant du Ministre chargé des Infrastructures ;
- un représentant du Ministre chargé des Finances ;
- un représentant du Ministre chargé de l'Hydraulique ;
- un représentant du Ministre chargé de l'Habitat ;
- un représentant du Ministre chargé de l'Energie ;
- un représentant du Ministre chargé de l'Education ;
- un représentant du Ministre chargé de la Santé ;
- un représentant du Ministre chargé de la Gouvernance territoriale ;
- un représentant du Ministre chargé des Télécommunications ;
- un représentant du Ministre chargé des Mines ;
- un représentant du Ministre chargé du Développement Durable.

Il se réunit tous les trimestres, sur convocation de son Président.

Il peut également se réunir, toutes les fois que son Président le juge utile.

Il peut associer à ses réunions, toute personne ou compétence utile à ses travaux.

Le Secrétariat du Comité de Pilotage est assuré par le Coordonnateur national du PUMA.

Les membres du Comité de pilotage perçoivent, à l'occasion des réunions du Comité, une indemnité de session dont le montant est fixé par décret.

Le Président du Comité de pilotage bénéficie d'une indemnité forfaitaire mensuelle fixée par décret et non cumulable avec l'indemnité de session ».

Art. 2. - Le Ministre, Directeur de Cabinet du Président de la République, le Ministre, Secrétaire général de la Présidence de la République et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 07 février 2018.

Macky SALL

Par le Président de la République :

*Le Premier Ministre,*

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

## PRIMATURE

Décret n° 2018-427 du 06 février 2018 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Bureau d'Information gouvernementale (BIG)

### RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le droit à l'information du citoyen, consacré par la Constitution, est devenu une exigence et une norme de qualité de toute politique de bonne gouvernance. En effet, rendre disponible l'information publique, à travers une communication gouvernementale cohérente, participe d'une bonne définition et d'une mise en œuvre efficace des politiques publiques.

En effet, dans un paysage médiatique en profonde mutation où les citoyens sont de plus en plus exigeants vis-à-vis des pouvoirs publics, il est important de donner la bonne information notamment sur le sens de l'action du Gouvernement, mais aussi d'informer celui-ci sur l'état de l'opinion publique et des médias.

Cependant, en faisant l'état des lieux de la communication gouvernementale, l'on constate que l'absence d'un dispositif dédié exclusivement à l'information publique constitue un frein à l'information correcte du citoyen.

Ce bureau se positionne comme un centre névralgique de l'information gouvernementale qu'il coordonne en relation avec les cellules d'information et de communication des différentes structures administratives.

Ainsi, pour combler ce déficit, il a été décidé la création d'un Bureau d'Information gouvernementale (BIG), rattaché au Secrétariat général du Gouvernement.

Le présent projet de décret a pour objet d'en fixer les règles d'organisation et de fonctionnement.

Le BIG est composé de trois cellules :

- cellule information, stratégique et prospective » ;
- cellule opération et multimédia » ;
- cellule administrative.

Le BIG a pour mission d'assurer le droit à l'information du citoyen sur l'action gouvernementale et d'informer le Gouvernement sur l'état de l'opinion publique et des médias.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

#### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU le décret n° 2014-1175 du 17 septembre 2014 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Primature ;

VU le décret n° 2017-1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2017-1533 du 07 septembre 2017 fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2017-1534 du 07 septembre 2017 portant nomination du Secrétaire général du Gouvernement ;

VU le décret n° 2017-1546 du 08 septembre 2017 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

Sur le rapport du Premier ministre,

#### DECREE :

Article premier. - Il est créé, au sein de la Primature, le Bureau d'Information gouvernementale (BIG), rattaché au Secrétariat général du Gouvernement.

Art. 2. - Le BIG a pour mission d'assurer le droit à l'information du citoyen sur l'action gouvernementale et d'informer le Gouvernement sur l'état de l'opinion publique et des médias.

A ce titre, le BIG est notamment chargé :

- de mettre en place un système d'information multimédia sur l'action du gouvernement ;
- de contribuer à la coordination de la communication gouvernementale ;

- d'assister le Porte-parole du Gouvernement dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de communication ;

- de diffuser à la presse et au public des informations sur l'action du Gouvernement ;

- de produire des supports de vulgarisation des politiques publiques et de l'action du

gouvernement ;

- de faire réaliser des campagnes d'information et des études d'opinion ;

- d'analyser le contenu des médias, le traitement médiatique de l'action du Gouvernement et l'évolution de l'opinion publique ;

- de mettre en œuvre une stratégie de communication digitale du Gouvernement ;

- de gérer le numéro-vert et le site web du Gouvernement ;

- de contribuer au renforcement des capacités techniques et managériales des services qui travaillent autour de l'information publique.

Le BIG transmet chaque année à Monsieur le Premier Ministre un rapport annuel d'activités.

Art. 3. - Le Bureau d'Information gouvernementale (BIG) est dirigé par un Directeur général, nommé par décret, sur proposition du Premier Ministre.

Il a le traitement et les avantages d'un Directeur général d'Agence de catégorie 2.

Art. 4. - Le Bureau d'Information gouvernementale est composé de trois cellules :

- cellule information, stratégique et prospective ;
- cellule opération et multimédia ;
- cellule administrative.

Art. 5. - Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Bureau d'Information gouvernementale sont fixées par arrêté du Premier Ministre.

Art. 6. - Le Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 06 février 2018.

Macky SALL

Par le Président de la République :

*Le Premier Ministre,*

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

**Décret n° 2018-428 du 06 février 2018 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Bureau de Prospective Economique (BPE)**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

La globalisation en cours, alliée à l'accélération des innovations technologiques et à la libéralisation des marchés financiers, de biens et de services, induit des changements rapides et majeurs que tout pays se doit de comprendre et d'anticiper dans le processus de conception de ses politiques publiques.

Ce travail prospectif et de veille stratégique est devenu, partout dans le monde, une composante essentielle des fonctions de l'Etat, et conditionne de plus en plus la capacité globale du pays à demeurer compétitif dans son environnement international et régional. Il est généralement effectué au sein de structures placées au plus haut niveau de l'Etat (Présidence de la République ou Primature), afin d'assurer la pleine intégration des résultats de leurs analyses dans toutes les politiques publiques.

Il s'y ajoute que la demande citoyenne et sociale d'une meilleure offre de services publics s'accroît sous la pression démographique, en même temps qu'elle se complexifie, de jour en jour, pour englober des impératifs de qualité et d'adaptation aux conditions spécifiques de chaque composante de la population. Le Gouvernement doit ainsi veiller constamment à anticiper et à aligner ses programmes sur les besoins des citoyens, afin de consolider continuellement le contrat social qui les lie à l'Etat. Le Premier Ministre, chargé de coordonner le travail gouvernemental, doit particulièrement y veiller.

Par ailleurs, il est dorénavant admis que l'efficacité dans la mise en œuvre des politiques publiques s'améliore lorsque l'Etat met en place un dispositif de mesure de la performance et le fait fonctionner convenablement. C'est dans ce sens que s'inscrit la création récente du Cadre Harmonisé de Suivi des Politiques publiques (CASE), avec pour mission de mieux assurer le suivi et l'évaluation des politiques et programmes sectoriels, et de favoriser l'atteinte des objectifs retenus dans le Plan Sénégal Emergent (PSE). A l'expérience, il est apparu nécessaire de renforcer le CASE, en confiant au Premier Ministre un rôle majeur de coordination du processus global menant vers la tenue de la Revue Annuelle Conjointe (RAC) présidée annuellement par le Chef de l'Etat.

La création du Bureau de Prospective Economique (BPE), rattaché à la Primature, vise à permettre au Premier Ministre de disposer d'un Instrument adapté pour prendre en charge cette triple fonction de prospective stratégique, d'analyse et de suivi-évaluation du travail gouvernemental.

Le présent décret a pour objet de fixer les missions et les règles d'organisation et de fonctionnement du BPE.

Tel est l'objet du présent projet de décret.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

VU la Constitution :

VU le décret n° 2014-1175 du 17 septembre 2014 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Primature, modifié ;

VU le décret n° 2015-679 du 26 mai 2015 portant création d'un Cadre harmonisé de suivi évaluation des politiques publiques (CASE) ;

VU le décret n° 2017-1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2017-1533 du 07 septembre 2017 fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2017-1546 du 08 septembre 2017 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

Sur le rapport du Premier Ministre,

**DECREE :**

Article premier. - Il est créé, au sein de la Primature, le Bureau de Prospective Economique(BPE).

Art. 2. - Le Bureau de Prospective Economique (BPE) a pour missions d'assister le Premier Ministre dans la conduite de la réflexion stratégique des politiques publiques et la coordination du suivi-évaluation des politiques et programmes économiques et sociaux du Gouvernement.

A ce titre, le BPE est chargé :

- d'assurer, par le biais de son Directeur général, la présidence du Comité de préparation des revues et de veiller ainsi à la qualité et l'objectivité des travaux de suivi-évaluation du Cadre Harmonisé de Suivi-Evaluation des Politiques publiques (CASE), conformément à l'article 8 décret n° 2015-679 du 26 mai 2015 portant création d'un Cadre harmonisé de suivi évaluation des politiques publiques (CASE) ;

- d'élaborer des notes analytiques sur des sujets d'intérêt stratégique ;
- de veiller à la conduite des évaluations sur les politiques publiques ;
- d'assister le Premier Ministre dans la coordination de l'activité statistique du Conseil national de la Statistique.

Le BPE transmet chaque année à Monsieur le Premier Ministre un rapport analytique sur les politiques publiques.

Art. 3. - Le Bureau de Prospective Economique est dirigé par un Directeur général, nommé par décret, sur proposition du Premier Ministre.

Il a le traitement et les avantages d'un Directeur général d'Agence de catégorie 2.

Art. 4. - Le Bureau de Prospective Economique (BPE) est organisé en unités :

- unité « Etudes et analyses stratégiques » ;
- unité « Harmonisation et suivi des politiques publiques » ;
- unité « Suivi de la coordination des informations statistiques ».

Art. 5. - Les modalités d'organisation et de fonctionnement du BEP sont fixées par arrêté du Premier Ministre.

Art. 6. - Le Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 06 février 2018.

Macky SALL

Par le Président de la République :

*Le Premier Ministre,*

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

### Décret n° 2018-296 du 29 janvier 2018 portant organisation des services extérieurs de la Direction de la Police de l'Air et des Frontières

#### RAPPORT DE PRESENTATION

Depuis sa création, aux termes du décret n° 2003-292 du 08 mai 2003, portant organisation du Ministère de l'Intérieur, la Direction de la Police de l'Air et des Frontières a procédé à de nombreux aménagements inhérents au processus de densification du maillage des frontières, à la lutte contre les migrations irrégulières et la délinquance transfrontalière, en application des dispositions du Document de Stratégie nationale de Gestion des Frontières et des orientations de la Lettre de politique sectorielle de la Gouvernance et de la Sécurité intérieure de 2010.

Pour donner corps à celles-ci, à l'initiative de la Direction de la Police de l'Air et des Frontières, ont été pris par l'Autorité, plusieurs textes d'ordre réglementaire, allant, à titre d'exemples dans le sens de :

- la création de nouveaux postes de contrôle et de nouveaux secteurs frontaliers ;
- la reconfiguration de certains secteurs frontaliers conformément au découpage administratif territorial du pays ;
- la transformation de certains secteurs frontaliers en commissariats spéciaux afin de mieux répondre avec davantage d'efficience, aux nouvelles exigences sécuritaires.

Cependant, il a été constaté des disparités dans le mode de création de tels services ; lesquelles font que des entités administratives homologues, ont été créées pour certaines, par un décret et pour d'autres, par un arrêté, comme c'est le cas avec les secteurs frontaliers de Moussala (cf. le Décret n° 2017-1986 du 23 octobre 2017, portant création du Secteur frontalier de Moussala et reconfigurant le Secteur frontalier de Kédougou) et de Ziguinchor (voir l'Arrêté n° 14930 du 05 octobre 2016, portant création des secteurs frontaliers de Bignona et de Ziguinchor, et reconfigurant le secteur frontalier d'Oussouye).

C'est dans le souci d'apporter une meilleure harmonie dans le mode de création des services extérieurs de la Direction de la Police de l'Air et des Frontières que le présent projet de décret a été élaboré.

Telle est, l'économie du présent projet de décret que je soumets à votre approbation et signature.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 2009-18 du 09 mars 2009 relative au Statut du personnel de la Police nationale ;

VU le décret n° 2003-292 du 08 mai 2003 portant organisation du Ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2009-490 du 08 mai 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 2009-18 du 09 mars 2009 relative au Statut du personnel de la Police nationale ;

VU le décret n° 2017-463 du 21 mars 2017, portant création des Commissariats spéciaux de Police de Rosso, de Karang, de Kounkané et de Kidira ;

VU le décret n° 2017-476 du 31 mars 2017, portant création du Commissariat spécial de Police de l'Aéroport international Blaise Diagne de Diass ;

VU le décret n° 2017-1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2017-1533 du 07 septembre 2017 fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2017-1546 du 08 septembre 2017 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

VU le décret n° 2017-1566 du 13 septembre 2017 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2017-1986 du 23 octobre 2017, portant création du Secteur frontalier de Moussala et reconfigurant le Secteur frontalier de Kédougou ;

VU le décret n° 2017-1987 du 23 octobre 2017, portant transformation des secteurs frontaliers de Keur Ayib et Matam en commissariats spéciaux ;

VU l'arrêté n° 021134 du 15 Novembre 2015, portant création du Secteur frontalier de Matam et réaménageant le Secteur frontalier de Rosso ;

VU l'arrêté n° 022517 du 07 décembre 2015, reconfigurant les secteurs frontaliers de Tanaff et d'Oussouye ;

VU l'arrêté n° 13382 du 02 septembre 2016, portant création de l'Antenne portuaire de Ziguinchor ;

VU l'arrêté n° 14925 du 05 octobre 2016 portant création du secteur frontalier de Kaffrine et reconfigurant le Secteur frontalier de Keur Ayib ;

VU l'arrêté n° 14926 du 05 octobre 2016 portant création du secteur frontalier de Tambacounda et reconfigurant le secteur frontalier de Kidira ;

VU l'arrêté n° 14927 du 05 octobre 2016, portant création du secteur frontalier de Médina Yoro Foula, et reconfigurant le secteur frontalier de Salikégné ;

VU l'arrêté n° 14928 du 05 octobre 2016, portant création de l'Antenne portuaire de Foundiougne Dahonga ;

VU l'arrêté n° 14930 du 05 octobre 2016, portant création des secteurs frontaliers de Bignona et de Ziguinchor, et reconfigurant le secteur frontalier d'Oussouye ;

VU l'arrêté n° 17155 du 24 Novembre 2016, portant création d'unités fluviomaritimes ;

VU l'arrêté n° 03678 du 03 Mars 2017, portant création des postes avancés de Nguidjilone, Guénéto, Missirah Thiarène et Ngounta Toro ;

VU l'Arrêté n° 06508 du 20 avril 2017 portant création de l'Antenne portuaire de Bârgny Sendou.

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur.

## DECREE :

Article premier. - La Direction de la Police de l'Air et des Frontières comprend les services extérieurs ci-dessous énumérés :

- A : *Les Commissariats spéciaux :*

- \* le Commissariat spécial du Port de Dakar ;
- \* le Commissariat spécial de l'Aéroport international Blaise DIAGNE ;
- \* le Commissariat spécial de Kounkané ;
- \* le Commissariat spécial de Kidira ;
- \* le Commissariat spécial de Matam ;
- \* le Commissariat spécial de Rosso ;
- \* le Commissariat spécial de Karang ;
- \* le Commissariat spécial de Keur Ayib.

- B : *Les Secteurs frontaliers :*

- \* le Secteur frontalier de Salikégné ;
- \* le Secteur frontalier de Ziguinchor ;
- \* le Secteur frontalier d'Oussouye ;
- \* le Secteur frontalier de Tanaff ;
- \* le Secteur frontalier de Kédougou ;
- \* le Secteur frontalier de Podor ;
- \* le Secteur frontalier de Tambacounda ;
- \* le Secteur frontalier de Moussala ;
- \* le Secteur frontalier de Kaffrine ;
- \* le Secteur frontalier de Bignona ;
- \* le Secteur frontalier de Médina Yoro Foula.

Art. 2. - Lesdits services conservent chacun, dans son aire de compétence, les postes frontières et autres entités rattachés, figurant dans l'acte portant sa création.

Art. 3. - Sont abrogées toutes les dispositions contraires au présent décret.

Art. 4. - Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 29 janvier 2018.

Macky SALL

Par le Président de la République :

*Le Premier Ministre,*

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

Arrêté ministériel n° 21607 en date du 04 décembre 2017 portant autorisation d'ouverture, exploitation d'une société de surveillance, gardiennage et escorte de biens privés, dénommée « TEGUENGA SECURITE SERVICE »

Article premier. - Monsieur Abdoulaye NDIAYE, né le 29 novembre 1958 à Nioro du Rip, est autorisé à ouvrir, à exploiter une société de gardiennage, surveillance et escorte de biens privés, dénommée « TEGUENDA SECURITE SERVICES ».

Art. 2. - La Société de Gardiennage dénommée « TEGUENDA SECURITE SERVICES » est autorisée à exercer ses activités sur toute l'étendue du territoire national.

Art. 3. - Le siège de la société est établi à Arafat Grand-Yoff, Scat Urbam, immeuble n° 176, Dakar.

Art. 4. - Les effets d'habillement agréés pour le personnel sont les suivants :

- une chemise à manches courtes et longues de couleur jaune poussin avec deux poches à rabat sur la poitrine et des épaulettes portant le logo de la société (T2S)
- un pantalon de couleur vert olive avec des poches latérales et arrières ;
- une casquette de couleur verte avec coiffe de couleur vert olive portant le logo au niveau frontal sur le macaron
- une patte d'épaulette à fond noir, bordure blanche, deux barrettes rouges avec le logo ;
- des chaussures de couleur noire ;
- un ceinturon avec attributs nécessaires ;

Art. 5. - Le présent arrêté sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

*Arrêté ministériel n° 21608 en date du 04 décembre 2017 portant autorisation d'ouverture, exploitation d'une société de surveillance, gardiennage et escorte de biens privés, dénommée « VIGILANCE SECURITE »*

Article premier. - Monsieur Amadou Sadio DIALLO, né le 22 janvier 1961 à Saint-Louis (Sénégal), est autorisé à ouvrir, à exploiter une société de gardiennage, surveillance et escorte de biens privés, dénommée « VIGILANCE SECURITE ».

Art. 2. - La Société de Gardiennage dénommée « VIGILANCE SECURITE » est autorisée à exercer ses activités sur toute l'étendue du territoire national.

Art. 3. - Le siège de la société est établi à la Cité SIPRES-5, Grand Mbao, Dakar.

Art. 4. - Les effets d'habillement agréés pour le personnel sont les suivants :

- une chemise à manches courtes de couleur grise métallisée avec deux poches à rabat sur la poitrine et des épaulettes portant le logo de la Société ;

- un pantalon de couleur noire avec des poches latérales ;

- un képi de même couleur que la chemise de couleur verte avec coiffe portant le logo au niveau frontal ;

- une patte d'épaulette à fond noir, bordure blanche, avec le logo ;

- des chaussures basses de couleur noire ;

- un ceinturon avec attributs nécessaires.

Art. 5. - Le présent arrêté sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

*Arrêté ministériel n° 21612 en date du 04 décembre 2017 portant autorisation d'ouverture, exploitation d'une société de surveillance, gardiennage et escorte de biens privés, dénommée « UNIVERS SECURITE »*

Article premier. - Monsieur Ibou GUEYE, né le 21 septembre 1960 à Fatick, est autorisé à ouvrir, à exploiter une société de gardiennage, surveillance et escorte de biens privés, dénommée « UNIVERS SECURITE ».

Art. 2. - La Société de Gardiennage dénommée « UNIVERS SECURITE » est autorisée à exercer ses activités sur toute l'étendue du territoire national.

Art. 3. - Le siège de la société est établi aux Parcelles Assainies, Unité/14, immeuble n°69, Dakar.

Art. 4. - Les effets d'habillement agréés pour le personnel sont les suivants :

- une chemise à manches courtes de couleur beige portant mention « Univers Sécurité sur la poche gauche au niveau pectorale, un brassard noir avec inscription « Univers Sécurité » à la manche gauche et le logo au niveau dorsal, avec des rabats noirs au niveau des poches à la poitrine ;

- un pantalon de couleur rouge bordeaux, portant des bandes beiges latérales ;

- un képi de couleur noire, frappé de l'inscription « univers sécurité » au niveau frontal ;

- un badge d'identification du vigil ;

- des chaussures basses de couleur noire ;

- un ceinturon avec attributs nécessaires ;

Art. 5. - Le présent arrêté sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

*Arrêté ministériel n° 1079 en date du 23 janvier 2018 portant création du Comité technique dans le cadre de l'audit du fichier électoral*

Article premier. - Il est créé un Comité technique dans le cadre des travaux de la Mission d'audit du fichier électoral en vue de maintenir des échanges techniques entre les parties prenantes.

Art. 2. - Le Comité technique est chargé de contribuer au bon déroulement de la Mission d'audit de par son approche participative.

Il doit à ce titre :

- s'assurer que la Mission d'audit a accès à tous les documents et fichiers régissant les différentes phases du processus d'inscription des électeurs ;

- s'assurer que la mission d'audit rencontre les personnes impliquées dans les différentes phases du processus d'inscription des électeurs ;

- discuter les restitutions faites de la progression des travaux sectoriels de la Mission ;

- suggérer à la Mission d'audit l'utilisation de ressources d'audit additionnelles ;

- proposer des commentaires ou des réponses aux avis et aux requêtes adressés par le Comité de pilotage ;

- proposer d'élargir le nombre de participants du comité technique, à titre exceptionnel, lors des restitutions en plénière ;

- s'assurer du respect de la confidentialité des informations et de l'intégrité des systèmes faisant l'objet de l'audit.

**Art. 3.** - Le comité technique est composé des membres suivants :

- le Chef de la Mission d'audit ;
- un représentant de la Commission Electorale nationale Autonome (CENA) ;
- un représentant du Directeur général des Elections (DGE) ;
- un représentant du Directeur général de l'Administration Territoriale (DGAT) ;
- un représentant du Directeur de l'Automatisation des Fichiers (DAF) ;
- un représentant du Directeur des Opérations Electorales (DOE) ;
- un représentant du Directeur de la Formation et de la Communication (DFC) ;
- un représentant du Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalaïs de l'Extérieur ;
- un représentant du Ministère de la Justice ;
- les représentants des partis politiques (un titulaire et un suppléant) ;
  - \* du pôle de la Majorité ;
  - \* du pôle de l'opposition ;
  - \* du pôle des non-alignés ;
- un représentant de la Société civile ;
- les experts associés à l'équipe de la Mission d'audit.

En cas de besoin, le comité technique peut s'adjointre toute personne disposant de la bonne connaissance des thématiques abordées lors de la réunion du comité, nonobstant son appartenance à l'une des entités composant le Comité.

**Art. 4.** - Les représentants de chaque structure sont désignés par leur Responsable qui en fait notification écrite au Chef de la Mission d'audit.

**Art. 5.** - Le Comité est présidé par le Chef de la Mission d'audit.

**Art. 6.** - Le Secrétariat du Comité est assuré par l'équipe d'audit. Le Chef de la Mission prépare les convocations aux réunions et élabore l'ordre du jour.

**Art. 7.** - Le Comité technique se réunit de manière hebdomadaire et, en tant que de besoin, sur convocation du chef de la Mission.

Les convocations sont transmises par courrier électronique. A l'issue de chaque réunion, le Chef de la Mission dresse et signe un procès-verbal qui est soumis pour information aux membres du comité à la rencontre suivante.

**Art. 8.** - Pendant toute la durée des travaux, les membres du comité sont astreints à l'obligation de réserve. Ils s'engagent à ne pas communiquer sur les travaux pendant toute la durée des opérations.

**Art. 9.** - Le Président de la Commission électorale nationale autonome (CENA), le Directeur Général de l'Administration Territoriale, le Directeur général des Elections, le Directeur de l'Automatisation des Fichiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel*.

*Arrêté ministériel n° 1080 en date du 23 janvier 2018 portant création du Comité de pilotage dans le cadre de l'audit du fichier électoral*

**Article premier.** - Il est créé un Comité de pilotage de la mission d'audit du fichier électoral en vue de maintenir une communication entre les principales parties prenantes.

**Art. 2.** - Le Comité de pilotage est chargé d'assurer la bonne marche et le suivi des travaux de la Mission d'audit. Il doit à ce titre :

- être informé du plan de travail et des ajustements éventuels de la Mission d'audit ;
- être informé des progrès effectués par la Mission d'audit ;
- être informé des recommandations présentées par le Chef de la mission d'audit sur les résultats des activités sectorielles ;
- proposer des suggestions pour l'avancement des travaux relatifs à l'audit du fichier électoral ;
- s'assurer que la Mission d'audit s'effectue sans interférences politiques.

**Art. 3.** - La mission d'audit est indépendante. Le Comité de pilotage ne doit, en aucun cas, poser des actes de nature à remettre en cause cette indépendance.

**Art. 4.** - Le comité de pilotage est composé des membres suivants :

- deux représentants de la Commission Electorale nationale Autonome (CENA) ;
- de représentants du Ministère de l'Intérieur à savoir : le Directeur Général des Elections (DGE), le Directeur Général de l'Administration Territoriale (DGAT), le Directeur de l'Automatisation des Fichiers (DAF), le Directeur des Opérations Electorales (DOE) et le Directeur de la Formation et de la Communication (DFC) ;
- d'un représentant du Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalaïs de l'Extérieur ;
- d'un représentant du Ministère de la Justice ;
- trois représentants du pôle de la Majorité ;
- trois représentants du pôle de l'opposition ;
- trois représentants du pôle des non-alignés ;
- deux représentants de la Société civile ;
- les représentants de la Communauté internationale, comme observateurs.

Les représentants de chaque structure sont désignés par leur Responsable qui en fait notification écrite au Président du Comité de pilotage.

**Art. 5.** - Le Comité de pilotage est présidé par le représentant de la Commission Electorale nationale Autonome (CENA).

**Art. 6.** - Le Secrétariat du Comité de Pilotage est assuré par la CENA. L'ordre du jour des réunions du Comité est préparé par son secrétariat, en relation avec le Chef de la Mission d'audit. Le secrétariat dresse un procès-verbal signé du Président et soumis pour information aux membres du Comité à la réunion suivante.

**Art. 7.** - Le Comité de pilotage se réunit en tant que de besoin sur convocation de son Président, en accord avec le Chef de la Mission d'audit.

**Art. 8.** - Pendant toute la durée des travaux, les membres du comité sont astreints à l'obligation de réserve. Ils s'engagent à ne pas communiquer sur les travaux pendant toute la durée des opérations.

**Art. 9.** - Les travaux de restitution de l'audit sont faits au niveau de ce comité qui sera élargi aux membres du cadre de concertation sur le processus électoral à raison de quatre représentants par pôle de partis.

**Art. 10.** - Le Président de la Commission électorale nationale autonome (CENA), le Directeur général de l'Administration Territoriale, le Directeur général des Elections, le Directeur de l'Automatisation des Fichiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel.

## MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

**Décret n° 2018-287 du 29 janvier 2018 abrogeant les dispositions des articles 3, 4 et 7 du décret n° 2017-560 du 19 avril 2017 déclarant d'utilité publique le projet de construction et d'aménagement des voiries de desserte de l'Institut Islamique Cheikh Ahmadou Bamba MBACKE de Touba Massalikoul Djinan, déclarant cessibles les titres fonciers privés et prononçant le retrait pour cause d'utilité publique des droits immobiliers compris dans l'assiette foncière dudit projet, relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique des titres fonciers privés et au retrait pour cause d'utilité publique du bail consenti au Cercle d'Etudes et de Recherches Islam et Développement (CERID)**

### RAPPORT DE PRESENTATION

Le décret n° 2017-560 du 19 avril 2017 a déclaré d'utilité publique le projet de construction et d'aménagement des voiries de desserte de l'institut Islamique dénommé « Cheikh Ahmadou Bamba MBACKE de Touba Massalikoul Djinam »,

Le même décret a déclaré cessibles les titres fonciers privés, et a prononcé le retrait pour cause d'utilité publique des droits immobiliers compris dans l'assiette foncière dudit projet, dont le bail consenti par l'Etat au profit du Cercle d'Etudes et de Recherches Islam et Développement (CERID) sur terrain d'une superficie de 7.200 mètres carrés, situé à Dakar, Cert-volant, à distraire du TF n° 10.966/GR, par voie de report, le TF n° 3.090/GR.

Cependant, ce projet a, par la suite, été redimensionné de manière à préserver les habitations environnantes, et l'Etat a pris la décision de renoncer à l'expropriation pour cause d'utilité publique des titres fonciers privés impactés par le décret susvisé.

La commission de contrôle des opérations domaniales a émis un avis favorable à la renonciation à l'expropriation et au maintien du bail consenti au CERID, lors de sa séance du 05 décembre 2017.

Pour matérialiser cette renonciation, il y a lieu d'abroger les dispositions des articles 3, 4 et 7 du décret susvisé, relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique des titres fonciers privés et au retrait pour cause d'utilité publique du bail consenti au Cercle d'Etudes et de Recherches Islam et Développement (CERID).

Tel est l'objet du projet de décret ci-joint, que je soumets à votre signature.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 76-66 du 02 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'Etat ;

VU la loi n° 76-67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique ;

VU la loi n° 2011-07 du 30 mars 2011 portant régime de la propriété foncière ;

VU le décret n° 77-563 du 03 juillet 1977 portant application de la loi n° 76-67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique ;

VU le décret n° 2017-560 du 19 avril 2017 déclarant d'utilité publique le projet de construction et d'aménagement des voiries de desserte de l'institut Islamique Cheikh Ahmadou Bamba MBACKE de Touba Massalikoul Djinan, désignant les immeubles domaniaux nécessaires à la réalisation de ce projet, déclarant cessibles les titres fonciers privés et prononçant le retrait pour cause d'utilité publique des droits immobiliers compris dans l'assiette foncière dudit projet, prescrivant l'immatriculation et prononçant la désaffection des terrains du Domaine national situés dans l'assiette du projet et fixant le montant des indemnités dues aux occupants du domaine national ;

VU le décret n° 2017-1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2017-1533 du 07 septembre 2017 fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2017-1546 du 08 septembre 2017 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

VU les lettres n° 00128/GRD du 23 octobre 2017 et n° 04219/GRD/SP du 07 novembre 2017 du Gouverneur de la Région de Dakar ;

VU l'avis favorable de la Commission de Contrôle des Opérations Domaniales en sa séance du 05 décembre 2017 ;

SUR le rapport du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan,

#### DECREE :

**Article premier.** - Sont abrogés, les dispositions des articles 3, 4 et 7 du décret n° 2017-560 du 19 avril 2017 déclarant d'utilité publique le projet de construction et d'aménagement des voiries de desserte de l'Institut Islamique Cheikh Ahmadou Bamba MBACKE de Touba Massalikoul Djinan, déclarant cessibles les titres fonciers privés et prononçant le retrait pour cause d'utilité publique des droits immobiliers compris dans l'assiette foncière dudit projet, relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique des titres fonciers privés et au retrait pour cause d'utilité publique du bail consenti au Cercle d'Etudes et de Recherches Islam et Développement (CERID).

**Art. 2.** - Est autorisée, la radiation au livre foncier de l'indisponibilité qui grève les titres fonciers visés à l'article 3 du décret n° 2017-560 du 19 avril 2017.

**Art. 3.** - Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 29 janvier 2018.

Macky SALL

Par le Président de la République :

*Le Premier Ministre,*

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

**Décret n° 2018-288 du 29 janvier 2018 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sise à Bargny, d'une superficie de 08h 50a 05ca en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffection**

#### RAPPORT DE PRESENTATION

Par lettre en date du 26 juillet 2016, la société « EIFFAGE SENEGAL » a sollicité l'octroi d'un bail sur une parcelle de terrain du domaine national située à Bargny, d'une superficie de 8ha 50a 05ca, servant de dépôt de matériels de construction et de véhicules destinés aux chantiers.

Ladite société est affectataire de la parcelle en question suivant délibération du conseil municipal de Bargny en date du 28 novembre 2015 approuvée par l'autorité administrative compétente par arrêté n° 87DR/P.RUF/BCL du 26 mai 2016.

La Commission de Contrôle des Opérations domaniales, consultée sur cette affaire le 19 mai 2017, a émis un avis favorable.

L'enquête commodo incommodo ouverte à cet effet n'a enregistré aucune observation de la part du public, suivant procès-verbal de clôture d'enquête n° 3208 du 9 juin 2017 établi par le commissaire enquêteur du bureau des domaines de Rufisque.

Le projet de décret ci-joint élaboré en application des dispositions de la loi 76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du domaine de l'Etat et de la loi n° 76-67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique ainsi que des articles 29 et suivants du décret n° 64-573 en date du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 en date du 17 juin 1964 relative au domaine national, a été préparé pour :

- prescrire l'immatriculation dudit terrain au nom de l'Etat ;
- prononcer sa désaffection.

Telle est l'économie du présent projet de décret que je soumets à votre signature.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national ;

VU la loi n° 76-67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique, modifiée ;

VU la loi n° 2011-07 du 30 mars 2011 portant régime de la propriété foncière ;

VU le décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 portant application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national, notamment en ses articles 29, 36 et suivants ;

VU le décret n° 2017-1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2017-1533 du 07 septembre 2017 fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2017-1546 du 08 septembre 2017 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

VU la demande de l'intéressé ;

VU l'avis favorable de la commission de contrôle des Opérations domaniales en sa séance du 19 mai 2017 ;

VU la décision d'ouverture et de fermeture d'enquête de commodo et incommodo n° 2017/MEF/DGID/DRD du 26 mai 2017 ;

VU le procès-verbal de clôture d'enquête de commodo et incommodo n° 1014 du 09 juin 2017 ;

SUR le rapport du Ministre de l'Economie, des finances et du Plan,

**DECRETE :**

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation, au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et les conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29, 36 et suivants, fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, d'une parcelle de terrain située à Bargny, d'une superficie de 08h 50a 05ca, en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. - Est prononcée la désaffection dudit terrain.

Art. 3. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, le requérant étant le bénéficiaire de la régularisation.

Art. 4. - Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 29 janvier 2018.

Macky SALL

Par le Président de la République :

*Le Premier Ministre,*

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

Décret n° 2018-289 en date du 29 janvier 2018 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sise à Ndiawsir dans la Commune de Gandon d'une superficie de 05ha 65a 94ca en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffection

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation, au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et les conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29, 36 et suivants fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national d'une parcelle de terrain sise à Ndiawsir dans la Commune de Gandon d'une superficie de 05ha 65a 94ca en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. - Est prononcée la désaffection dudit terrain.

Art. 3. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, le requérant étant le bénéficiaire de la régularisation.

Art. 4. - Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 29 janvier 2018.

Macky SALL

Par le Président de la République :

*Le Premier Ministre,*

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

Décret n° 2018-290 en date du 29 janvier 2018 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sis à Diamniadio dans le Département de Rufisque d'une superficie de 01ha 68a 40ca en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffection

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation, au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et les conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29, 36 et suivants fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, d'une parcelle de terrain située à Diamniadio, dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 01ha 68a 40ca, en vue de son attribution par voie de bail.

Art.2 - Est prononcée la désaffection dudit terrain.

Art. 3. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, le requérant étant le bénéficiaire de la régularisation.

Art. 4. - Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 29 janvier 2018.

Macky SALL

Par le Président de la République :

*Le Premier Ministre,*

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

Décret n° 2018-291 en date du 29 janvier 2018 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sis à Sagnafil (Pout), dans le Département de Thiès, d'une superficie de 4708 m<sup>2</sup> en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffection

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation, au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et les conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29, 36 et suivants fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, d'une parcelle de terrain située à Sagnafil (Pout), dans le Département de Thiès, d'une superficie de 4708 mètres carrés, en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. - Est prononcée la désaffection dudit terrain.

Art. 3. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, le requérant étant le bénéficiaire de la régularisation.

Art. 4. - Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 29 janvier 2018.

Macky SALL

Par le Président de la République :

*Le Premier Ministre,*

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

Décret n° 2018-292 en date du 29 janvier 2018 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sise à Mbao, formant le lot n° 1415, d'une superficie de 150 m<sup>2</sup> en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffection

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et les conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29, 36 et suivants fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, d'une parcelle de terrain située à Mbao, formant le lot n° 1415, d'une superficie de 150 mètres carrés, en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. - Est prononcée la désaffection dudit terrain.

Art. 3. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, le requérant étant le bénéficiaire de la régularisation.

Art. 4. - Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 29 janvier 2018.

Macky SALL

Par le Président de la République :

*Le Premier Ministre,*

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

Décret n° 2018-430 en date du 07 février 2018 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sise à Dabo, dans la Région de Kolda d'une superficie de 1.562 m<sup>2</sup>, en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffection

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation, au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et les conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29, 36 et suivants fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, d'une parcelle de terrain sise à Dabo, dans la Région de Kolda d'une superficie de 1.562 m<sup>2</sup>, en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. - Est prononcée la désaffection dudit terrain.

Art. 3. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, le requérant étant le bénéficiaire de la régularisation.

Art. 4. - Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 07 février 2018.

Macky SALL

Par le Président de la République :

*Le Premier Ministre,*

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

Décret n° 2018-431 en date du 07 février 2018 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, située à Niacoulrab, d'une superficie de 03ha 28a 00ca environ, en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffection

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation, au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et les conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, portant application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, notamment en ses articles 29, 36 et suivants d'une parcelle de terrain située à Niacoulrab, d'une superficie de 03ha 28a 00ca

Art. 2. - Est prononcée la désaffection dudit terrain.

Art. 3. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, le requérant étant le bénéficiaire de la régularisation.

Art. 4. - Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 07 février 2018.

Macky SALL

Par le Président de la République :

*Le Premier Ministre,*  
Mahammed Boun Abdallah DIONNE

Décret n° 2018-432 en date du 07 février 2018 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sise à Rufisque, d'une superficie de 22ha 52a 65ca, en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffection

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation, au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et les conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29, 36 et suivants fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, d'une parcelle de terrain située à Rufisque, d'une superficie de 22ha 52a 65ca, en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. - Est prononcée la désaffection dudit terrain.

Art. 3. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, le requérant étant le bénéficiaire de la régularisation.

Art. 4. - Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 07 février 2018.

Macky SALL

Par le Président de la République :

*Le Premier Ministre,*  
Mahammed Boun Abdallah DIONNE

## PARTIE NON OFFICIELLE

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers  
Bureau de Rufisque

### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

*Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, dès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal régional Hors Classe de Dakar.*

Suivant réquisition n° 453, déposée le 18 juillet 2018, le Chef du Bureau des Domaines de Rufisque, demeurant et domicilié à Rufisque, au Centre des Services fiscaux au lieudit route des H.L.M,

Agissant au nom et pour le compte de l'Etat Sénégalais, a demandé l'immatriculation au Livre foncier de Rufisque d'un immeuble consistant en un terrain du domaine national, situé à Diamniadio, d'une contenance superficielle de 180m<sup>2</sup> et borné de tous les côtés par des terrains non immatriculés.

Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal, comme dépendant du domaine national par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 portant loi sur le domaine national, ainsi que le titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 et n'est à sa connaissance grevé d'aucun droit ou charge réelle, actuels ou éventuels autres que ceux résultant du décret n° 2018-447 du 12 février 2018.

*Le Conservateur de la Propriété foncière,  
Ousmane DIOUF*

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers  
Bureau de Mbour

### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

*Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, dès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu en l'auditoire du Tribunal Régional de Thiès.*

Suivant réquisition n° 110, déposée le 29 juin 2018, le Chef du Bureau des domaines, Conservateur de la Propriété et des Droits Fonciers de Mbour, agissant au nom et pour le compte de l'Etat Sénégal, en exécution des prescriptions du décret n° 2018-1081 du 04 juin 2018, a demandé l'immatriculation au livre foncier de Mbour d'un immeuble consistant en un terrain situé à Malicounda, dans le Département de Mbour, d'une superficie de 15ha 00a 00ca, en vue de son attribution par voie de bail au profit de la SENELEC pour les besoins de la réalisation d'une Centrale électrique.

Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal, comme dépendant du domaine national par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue au titre II du décret 64-573 du 30 juillet 1964, ainsi qu'il résulte du décret n° 2018-1081 du 04 juin 2018 et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charges réels, actuels ou éventuels.

*Le Conservateur de la Propriété foncière,  
Baye Moussa NDOYE*

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers  
Bureau de Rufisque

### AVIS DE BORNAGE

*Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.*

Le mardi 11 septembre 2018 à 9 heures 00 mn du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bargny, Commune de Bargny consistant en un terrain du Domaine national d'une contenance de 01ha 05ares 82ca, et bordé de tous les côtés par des terrains non immatriculés dont l'immatriculation a été demandée par le Chef du bureau des Domaines de Rufisque,

suivant réquisition du 02 mai 2018 n° 445.

*Le Conservateur de la Propriété foncière,  
M. Ousmane DIOUF*

## ANNONCES

*L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)*

### DECLARATION D'ASSOCIATION

*Titre de l'Association : AMICALE DES DIPLOMES DES ECOLES DES POSTES (ADEP)*

*Objet :*

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- participer activement à la réalisation des objectifs stratégiques de « La Poste » ;
- contribuer par la réflexion, l'échange et les propositions, au développement du secteur postal et des services financiers en général et du groupe La Poste en particulier ;
- concourir à la valorisation des diplômes et du statut des diplômés des écoles des Postes.

*Siège social : Villa n° 90, Zone de Captage à Dakar*

### COMPOSITION DU BUREAU

*Actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association*

*MM. Abdou NDIAYE, Président ;*

*Malick NDIAYE, Secrétaire général ;*

*Papa ATHIE, Trésorier général.*

Récépissé de déclaration d'association n° 18.829 MINT/DGAT/DLP/DLA-PA/BA en date du 06 juin 2018.

### DECLARATION D'ASSOCIATION

*Titre de l'Association : MOUVEMENT INITIATIVE MOBILISATION PATRIOTIQUE CITOYENNE*

*Objet :*

- développer et soutenir des actions à caractère social, culturel et éducatif ;
- promouvoir et accompagner une profonde transition écologique, sociale et humaine ;
- soutenir et accélérer la dissémination des initiatives citoyennes à vocation sociale, culturelle et éducative.

*Siège social : Villa n° 707, au quartier Baye Laye, Guédiawaye à Dakar*

### COMPOSITION DU BUREAU

*Actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association*

*MM. Ousmane THIAM, Président ;*

*Amadou SYLLA, Secrétaire général ;*

*Fatou SY, Trésorier général.*

Récépissé de déclaration d'association n° 18.888 MINT/DGAT/DLP/DLA-PA/BA en date du 18 juillet 2018.

### DECLARATION D'ASSOCIATION

*Titre de l'Association : DAHIRA MOUTAHABINA FILAHI*

*Siège social : Nassroulahi 1, dans la Commune de Diamaguène Sicap Mbao - Pikine*

*Objet :*

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- participer à l'amélioration des conditions de vie des populations de la localité ;
- participer au développement socio-économique des communautés.

### COMPOSITION DU BUREAU

*Actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association*

*M<sup>me</sup> Ngoné Mbengue, Présidente ;*

*M. Djiby SARR, Secrétaire général ;*

*M<sup>me</sup> Batty FAYE, Trésorière générale.*

Récépissé de déclaration d'association n° 00248 GRD/AA/BAG en date du 05 juillet 2018.

**DECLARATION D'ASSOCIATION**

*Titre de l'Association : AFRICAN PERFORMANCE INSTITUTE (API)*

*Objet :*

- promouvoir le développement du e-commerce et du e-gouvernement en Afrique pour le bénéfice des économies, entreprises, organisations et citoyens ;
- appuyer les donateurs et les partenaires techniques et financiers dans leurs interventions auprès des gouvernements et organisations régionales dans les domaines concernés ;
- faire le plaidoyer auprès des instances nationales et internationales appropriées pour une démarche plus volontariste du continent en matière de modernisation du commerce et des administrations ;
- faire le plaidoyer pour une meilleure prise en compte de la dimension valeur ajoutée dans la mise en oeuvre des projets dans les domaines précités ;
- prendre des initiatives pour s'assurer que les services e-commerce et e-gouvernement répondent aux préoccupations des entreprises, particulièrement les petites et moyennes entreprises, ainsi qu'à celles des couches les plus vulnérables de la population ;
- développer et promouvoir des outils de mesure et de suivi de performance et conduire régulièrement des évaluations ;
- entreprendre des actions de sensibilisations, de formation, de promotion, d'encadrement et mise en oeuvre de tout ce qui se rattache à l'e-commerce et à l'e-gouvernement.

*Siège social : SIA Building, 1<sup>er</sup> étage, Almadies Zone 12, BP. 24.539 à Dakar*

**COMPOSITION DU BUREAU**

*Actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association*

**MM. Ibrahima Nour Eddine DIAGNE, Président ;**  
**M<sup>mes</sup> Oumy FALL, Secrétaire générale ;**  
**Aïssatou KASSE, Trésorière générale.**

Récépissé de déclaration d'association n° 18.586 MINT/DGAT/DLP/DLA-PA en date du 19 décembre 2017.

**DECLARATION D'ASSOCIATION**

*Titre de l'Association : ASSOCIATION DES JEUNES DE HAMO 4 (AJH4)*

*Siège social : Hamo 4, villa n° S/134 - Guédiawye*

*Objet :*

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- protéger la commune de la saleté et de la violence ;
- participer au développement de la commune ;
- unir les jeunes pour une commune responsable.

**COMPOSITION DU BUREAU**

*Actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association*

**MM. Mansour MBAYE, Président ;**

**El Hadji Alioune AW, Secrétaire général ;**

**Papa Mamadou THIAM, Trésorier général.**

Récépissé de déclaration d'association n° 00221 GRD/AA/BAG en date du 20 juin 2018.

Etude de M<sup>e</sup> Mahmoudou Aly TOURE,  
*Notaire Dakar XVI*  
 Dakar, Point E rue L résidence  
 « Seydina Cheikh Ahmed TIJANI »

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2100/GR appartenant aux héritiers de feu Kéba DABO. 2-2

Etude de M<sup>e</sup> Serigne Mbaye Badiane, *notaire*  
 Titulaire de la Charge de Dakar II  
 5-7 Avenue Carde, 1<sup>er</sup> étage - Dakar

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte de la copie authentique du titre foncier n° 6.522/DK ex. 9576/DG, appartenant à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE TRIO en abrégé « SCI TRIO ». 2-2

Etude de M<sup>e</sup> Mamadou Ndiaye, *notaire*  
 BP - 197 - Kaolack

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 4810/KK, et le certificat d'inscription y afférent, appartenant à Monsieur El Hadji Hachimyou SARR. 2-2

Etude de M<sup>e</sup> Nafissatou Diop Cissé, *notaire*  
Boulevard de la Madeleine x Carnot  
2<sup>ème</sup> étage à Droite - Dakar - Sénégal

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 1316 du livre foncier de Rufisque appartenant à Monsieur Bassirou DIENG. 2-2

Société civile professionnelle de *notaires*  
M<sup>e</sup> Papa Ismael Kâ & Alioune Kâ  
94, Rue Félix Faure -Dakar

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 13.632/GR de la Commune de Grand Dakar (ex. 18.364/DG), appartenant à la SOCIETE SENEGA- LAISE DE FRIPERIE. 2-2

**OFFICE NOTARIAL**

M<sup>e</sup> Amadou Moustapha Ndiaye,  
Aïda Diawara Diagne & Mahamadou Maciré Diallo,  
*notaires associés*  
83, Boulevard de la République  
Immeuble Horizons 2<sup>ème</sup> étage - Dakar

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 1.475/GW, appartenant à la Société dénommée « LOCAFRIQUE ». 2-2

**OFFICE NOTARIAL**

Aïda Seck  
Successeur de Mes Lake DIOP, Mbaké & Cissé  
Place de France - BP 949 - Thiès

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 3998/TH du livre foncier de Thiès, appartenant à la dame Maria AKAASBI et consorts ». 2-2

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte du Certificat d'Inscription d'hypothèque d'un montant de 7.802.550 francs CFA au profit de la Banque de l'Habitat du Sénégal (BHS) inscrite sur le titre foncier n° 5771/TH du livre foncier de Thiès, appartenant à Madame Néné Aminata LOME ». 2-2

Etude de M<sup>e</sup> Khady Sosseh Niang, *notaire*  
Mbour : « Saly Station » n°255,  
BP: 463 - Thiès (Sénégal)  
BP - 2434-Mbour - Annexe

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte de la copie originale du titre foncier n° 1728/TH, appartenant à la Société « Etablissements Ben Amour Laraki et Compagnie » (E.B.A.L.C.). 2-2

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte de la copie originale du titre foncier n° 1759/TH, appartenant à Monsieur Cheikh DIENE. 2-2

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte de la copie originale du titre foncier n° 2296/TH, appartenant à Monsieur Oumar DIOUF. 2-2

Etude de M<sup>e</sup> Léon Patrice SARR & Magna Brice SYVA  
*Avocats associés*

Cité Keur Gorgui, Immeuble Elysée II, 5<sup>ème</sup> étage  
Appartement n° 18 - Dakar - Sénégal

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1578 (ex. 18769/DG portant sur le terrain sis à la Sicap Dieupeul II, Pavillon n° 2560 et appartenant à Monsieur Gana KA. 2-2

Etude de M<sup>e</sup> Marie Bâ *notaire*,

Successeur de M<sup>e</sup> Ndèye Sourang Cissé Diop  
& Vice-présidente de la Chambre des Notaires du Sénégal  
Face Ecole Françoise Jacques Prévert  
BP : 104 Saly - BP : Thiès - Sénégal

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 3.499/TH reporté au livre foncier de Mbour sous le TF n° 674/MB et appartenant à ce jour à Madame Seynabou MANE. 1-2

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 1.589/TH, et appartenant à ce jour à Monsieur Cheikh Demba NIANG. 1-2

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 4.729/TH reporté au livre foncier de Mbour sous le TF n° 815/MB et appartenant à ce jour à Monsieur Mademba NDIAYE. 1-2

**OFFICE NOTARIAL**

M<sup>e</sup> Amadou Moustapha Ndiaye,  
Aïda Diawara Diagne & Mahamadou Maciré Diallo,  
*notaires associés*  
83, Boulevard de la République  
Immeuble Horizons 2<sup>ème</sup> étage - Dakar

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 3.726/GW ex. 12.321/DP, appartenant à Monsieur Claude MOREIRA, Médecin, époux de Madame Micheline Fernande GESSEAU, demeurant ensemble à Dakar (Sénégal).

**IMCEC THIES**  
**BILAN AU 31 Décembre 2017**

CODE	ACTIF	31/12/2017
A01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	288.595.759
B01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	2.265.646.028
C01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	463.331.512
D01	VALEURS IMMOBILISEES	210.702.230
E90	<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>3.228.275.529</b>
CODE	PASSIF	31/12/2017
F01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	666.385.855
G01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	1.902.698.895
H01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	433.737.011
L01	PROVISIONS FONDS PROPRES ET ASSIMILES	225.453.768
L90	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>3.228.275.529</b>
CODE	CHARGES	31/12/2017
R08	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	128.577.397
R3A	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES BENEFICIAIRES	3.501.859
R4B	CHARGES SUR OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	0
R6V	CHARGES SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS	1.432.936
	ACHATS ET VARIATION DE STOCKS	209.066
02	FRAIS DE PERSONNEL	173.378.216
S1A	IMPOTS ET TAXES	6.348.126
S2A	AUTRES CHARGES EXTERNES ET CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION	114.975.880
T51	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATION	18.313.868
T6B	DOTATIONZ AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	183.078.642
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0
T81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0
L80	RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT)	8.181.667
T84	<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>637.997.658</b>
CODE	PRODUITS	31/12/2017
V08	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	1.468.149
V3A	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES BENEFICIAIRES OU CLIENTS	476.879.171
V4B	PRODUITS SUR OPERATIONS SUR TITRES ET SUR OPERATIONS DIVERSES	5.000
V6A	PRODUITS SUR OPERATIONS DE CHANGE	0
V6F	PRODUITS SUR OPPERATIONS HORS BILAN	0
W53	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0
X51	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMOBILISATONS	0
X6B	REPRISES DE PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CREANCES AMORTIES	137.313.338
X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	22.332.000
X84	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>637.997.658</b>

**U-IMCEC**  
**BILAN AU 31 Décembre 2017**

CODE	ACTIF	31/12/2017
A01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	1.452.798.190
B01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	8.423.926.144
C01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	1.968.946.594
D01	VALEURS IMMOBILISEES	1.036.123.241
E90	<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>12.881.794.170</b>
CODE	PASSIF	31/12/2017
F01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	1.898.480.204
G01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	8.827.584.881
H01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	827.778.283
L01	PROVISIONS FONDS PROPRES ET ASSIMILÉES	1.327.950.801
L90	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>12.881.794.169</b>
CODE	CHARGES	31/12/2017
R08	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	99.121.888
R3A	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES BENEFICIAIRES	51.721.857
R4B	CHARGES SUR OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	0
R6V	CHARGES SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS	16.289.578
	ACHATS ET VARIATION DE STOCKS	1.668.086
S02	FRAIS DE PERSONNEL	980.906.290
S1A	IMPOTS ET TAXES	34.831.931
S2A	AUTRES CHARGES EXTERNES ET CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION	512.021.445
T51	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATION	100.517.104
T6B	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	836.773.045
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	8.742.973
T81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0
L80	RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT)	22.959.287
T84	<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>2.665.553.483</b>
CODE	PRODUITS	31/12/2017
V08	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	9.801.518
V3A	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES BENEFICIAIRES OU CLIENTS	1.863.665.400
V4B	PRODUITS SUR OPERATIONS SUR TITRES ET SUR OPERATIONS DIVERSES	7.770.610
V6A	PRODUITS SUR OPERATIONS DE CHANGE	37.036
V6F	PRODUITS SUR OPERATIONS HORS BILAN	1.442.320
W53	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	98.097.533
X51	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	0
X6B	REPRISES DE PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CREANCES AMORTIES	643.192.940
X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	41.546.127
X84	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>2.665.553.483</b>

**IMCEC DAKAR**  
**BILAN AU 31 Décembre 2017**

CODE	ACTIF	31/12/2017
A01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	265.464.637
B01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	2.338.060.685
C01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	528.642.456
D01	VALEURS IMMOBILISEES	219.793.505
E90	<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>3.351.961.282</b>
CODE	PASSIF	31/12/2017
F01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	160.098.773
G01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	2.948.698.364
H01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	205.265.937
L01	PROVISIONS FONDS PROPRES ET ASSIMILES	37.898.209
L90	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>3.351.961.282</b>
CODE	CHARGES	31/12/2017
R08	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	150.389.701
R3A	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES BENEFICIAIRES	40.964.042
R4B	CHARGES SUR OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	0
R6V	CHARGES SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS	638.281
	ACHATS ET VARIATION DE STOCKS	1.188.750
S02	FRAIS DE PERSONNEL	161.023.982
S1A	IMPOTS ET TAXES	5.929.247
S2A	AUTRES CHARGES EXTERNES ET CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION	93.334.206
T51	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATION	16.520.300
T6B	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	197.774.080
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0
T81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0
L81	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (DEFICIT)</b>	<b>39.715.639</b>
	<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>707.478.228</b>
CODE	PRODUITS	31/12/2017
V08	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	2.845.986
V3A	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES BENEFICIAIRES OU CLIENTS	508.939.352
V4B	PRODUITS SUR OPERATIONS SUR TITRES ET SUR OPERATIONS DIVERSES	0
V6A	PRODUITS SUR OPERATIONS DE CHANGE	37.036
V6F	PRODUITS SUR OPERATIONS HORS BILAN	0
W53	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0
X51	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	0
X6B	REPRISES DE PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CREANCES AMORTIES	190.654.061
X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	5.001.793
X84	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>707.478.228</b>

**IMCEC MBOUR**  
**BILAN AU 31 Décembre 2017**

CODE	ACTIF	31/12/2017
A01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	233.389.296
B01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	2.446.892.378
C01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	235.761.725
D01	VALEURS IMMOBILISEES	215.778.547
E90	<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>3.131.821.946</b>
CODE	PASSIF	31/12/2017
F01	OPERATIONS DE TRESORERIE AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	101.907.007
G01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	2.278.441.915
H01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	60.403.636
L01	PROVISIONS FONDS PROPRES ET ASSIMILÉS	691.069.387
L90	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>3.131.821.945</b>
CODE	CHARGES	31/12/2017
R08	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	132.299.056
R3A	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES BENEFICIAIRES	3.810.045
R4B	CHARGES SUR OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	0
R6V	CHARGES SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS	111.880
	ACHATS ET VARIATION DE STOCKS	-316.784
S02	FRAIS DE PERSONNEL	177.256.164
S1A	IMPOTS ET TAXES	5.334.758
S2A	AUTRES CHARGES EXTERNES ET CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION	99.144.871
T51	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATION	14.275.729
T6B	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	223.193.002
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5.802.873
T81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0
L80	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT)</b>	<b>36.586.036</b>
T84	<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>697.497.631</b>
CODE	PRODUITS	31/12/2017
V08	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	2.634.317
V3A	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES BENEFICIAIRES OU CLIENTS	508.815.896
V4B	PRODUITS SUR OPERATIONS SUR TITRES ET SUR OPERATIONS DIVERSES	0
V6A	PRODUITS SUR OPERATIONS DE CHANGE	0
V6F	PRODUITS SUR OPERATIONS HORS BILAN	925.161
W53	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	20.000
X51	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	0
X6B	REPRISES DE PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CREANCES AMORTIES	179.526.165
X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	5.576.092
X84	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>697.497.631</b>

## ETS CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU SENEGAL

## BILAN AU 31 Décembre 2017

(en millions de francs CFA)

CODE POSTE	ACTIF	MONTANTS				
		1	2	3	4	5
A01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES OPERATIONS INTERBANCAIRES	0	7.394	0	2.577	9.971
A10	Caisse	0	4.984	0	55	5.039
A11	Billets et monnaies	0	4.984	0	55	5.039
A12	Comptes ordinaires débiteurs	0	2.342	0	1.499	3.841
A2A	Autres comptes de dépôts débiteurs	0	68	0	1.023	1.091
A2B	Dépôts au marché monétaire	0	0	0	0	0
A2C	Adjudications périodiques	0	0	0	0	0
A2D	Adjudication exception	0	0	0	0	0
A2E	Reprises exceptionnelles	0	0	0	0	0
A2F	Avoirs bloqués rémunérés	0	0	0	0	0
A2G	Avoirs bloqués non rémunérés	0	0	0	0	0
A2H	Dépôts à terme constitués	0	0	0	0	0
A2J	Dépôts de garantie const.	0	68	0	1.023	1.091
A3A	Comptes de prêts	0	0	0	0	0
	Prêts					
A3B	Prêts au jour le jour	0	0	0	0	0
A3C	à terme	0	0	0	0	0
	Valeurd reçues en pension					
A3D	Au jour le jour	0	0	0	0	0
A3G	A terme	0	0	0	0	0
A3K	Valeurs achetées ferme	0	0	0	0	0
A3N	Obligations caution esctées	0	0	0	0	0
A3R	Créances publiques esctées	0	0	0	0	0
A50	Valeurs non imputées	0	0	0	0	0
A60	Créances rattachées	0	0	0	0	0
A70	Créances en souffrance	0	0	0	0	0
A71	Impayées ou immobilisées	0	0	0	0	0
A72	Douteuses ou litigieuses	0	0	0	0	0
A73	Int. sur Dout ou litig.	0	0	0	0	0
B01	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELES	42.433	227.897	7	99	228.003
B10	Portefeuille d'effets comerc.	0	1.087	0	0	1.087
B11	Crédits de campagne	0	0	0	0	0
B12	Crédits ordinaires	0	1.087	0	0	1.087
B2B	Autres crédits à court termes	0	74.297	0	8	74.305
B2C	Crédits de capagne	0	5.045	0	0	5.045
B2D	Crédits ordinaires	0	69.252	0	8	69.260
B2N	Comptes ordinaires débiteurs	0	42.920	7	55	42.982
B30	Crédits à moyen terme	0	34.863	0	19	34.882
B40	Crédits à long terme	0	63.129	0	0	63.129
B50	Affacturage		0	0	0	0
B60	Valeurs non imputées	0	25	0	0	25
B65	Créances rattachées	0	3.396	0	0	3.396
B70	Crédits en souffrance	42.433	8.180	0	17	8.197
B71	Impayées ou immobilisées	0	7.707	0	12	7.719
B72	Douteuses ou litigieuses	42.433	473	0	5	478
B73	Inérétés sur dout ou litigieuses	0	0	0	0	0
C01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	3.820	9.149	0	0	9.149
C10	Titres de placement	0	1.225	0	0	1.225
C30	Comptes de stocks	0	0	0	0	0
C31	Stocks de biens meubles	0	0	0	0	0

## ETS CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU SENEGAL

BILAN AU 31 Décembre 2017

(en millions de francs CFA)

CODE POSTE	ACTIF	MONTANTS				
		1	2	3	4	5
C32	Avoirs en or & autres mét. préc.	0	0	0	0	0
C33	Autres stocks et assimilés	0	0	0	0	0
C34	Autres stocks et assimilés	0	0	0	0	0
C40	Débiteurs divers	3.820	744	0	0	744
C55	Créances rattachées	0	0	0	0	0
C56	Valeur à l'encaissement avec crédit immédiat	0	0	0	0	0
C59	Valeurs à rejeter	0	0	0	0	0
C6A	Comptes d'ordre et divers	0	7.180	0	0	7.180
C6B	Comptes de liaison	0	0	0	0	0
C6C	Comptes de différence de conversion	0	0	0	0	0
C6G	Comptes de régularisation	0	3.760	0	0	3.760
C6N	Divers	0	3.420	0	0	3.420
D01	VALEURS IMMOBILISEES	13.003	7.088	0	0	7.088
D1A	Immobilisations financières	103	281	0	0	281
D10	Prêts et titres similaires	0	0	0	0	0
D1B	Part dans les entreprises liées	0	0	0	0	0
D1E	Titres de participation	103	281	0	0	281
D1H	TITAP	0	0	0	0	0
D1L	Titres d'investissement	0	0	0	0	0
D1R	Dettes des sociétés à l'étranger	0	0	0	0	0
DIS	Dépôts et caisse	0	269	0	0	269
D23	Immobilisations en cours	0	200	0	0	200
D24	Incorporelles	0	0	0	0	0
D25	Corporelles	0	200	0	0	200
D30	Immobilisations d'exploitation	12.900	5.498	0	0	5.498
D31	Incorporelles	1.960	449	0	0	449
D36	Corporelles	10.940	5.049	0	0	5.049
D40	Immobilisations hors exploitation	0	840	0	0	840
D41	Incorporelles	0	0	0	0	0
D45	Corporelles	0	0	0	0	0
	Immobilisations acquises par réalisation de garantie	0				
D46	Incorporelles	0	0	0	0	0
D47	Corporelles	0	840	0	0	840
D50	Crédit bail et opérations assimilées	0	0	0	0	0
D51	Crédit - bail	0	0	0	0	0
D52	L.O.A.	0	0	0	0	0
D53	Location - vente	0	0	0	0	0
D60	Créances rattachées	0	0	0	0	0
D70	Créances en souffrance	0	0	0	0	0
D71	Impayées ou immobilisées	0	0	0	0	0
D72	Douteuses ou litigieuses	0	0	0	0	0
E01	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0	0	0	0
E02	Actionnaires, capital non appelé	0	0	0	0	0
E03	Actionnaires, capital appelé non versé	0	0	0	0	0
E05	EXCEDENT DES CHARGES SUR LES PRODUITS	0	0	0	0	0
E90	TOTAL DE L'ACTIF	59.256	251.528	7	2.676	254.211

**ETS CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU SENEGAL**  
**BILAN AU 31 Décembre 2017**

(en millions de francs CFA)

CODE POSTE	PASSIF	MONTANTS			
		1	2	3	4
F01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET OPERATIONS INTERBANCAIRES	18.157	3.981	2.101	24.239
F1A	Comptes ordinaires créditeurs	3.263	0	460	3.723
F2A	Autres comptes de dépôts créditeurs	4.611	0	0	4.611
F2B	Dépôts à terme reçus	4.611	0	0	4.611
F2C	Dépôts de garantie reçus	0	0	0	0
F2D	Autres dépôts reçus	0	0	0	0
F3A	Comptes d'emprunts	10.283	3.981	1.641	15.905
F3B	Emprunts sur le marché monétaire	10.283	0	0	10.283
F3C	Adjudications périodiques	10.283	0	0	10.283
F3D	Adjudications exceptionnelles	0	0	0	0
F3E	Au jour le jour	0	0	0	0
F3F	à terme	0	3.000	0	3.000
	Valeurs données en pension				
F3G	Au jour le jour	0	0	0	0
F3K	à terme	0	0	0	0
F3N	Valeurs vendues ferme	0	0	0	0
F3R	Autres emprunts	0	981	1.641	2.622
F50	Autres sommes dues	0	0	0	0
F60	Dettes rattachées	0	0	0	0
G01	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELES	171.010	531	563	172.104
G10	Comptes ordinaires créditeurs	88.059	338	207	88.604
G15	Dépôts à terme reçus	43.996	190	231	44.417
G2A	Comptes d'épargne à régime spécial	16.530	3	125	16.658
G2B	Comptes d'épargne sur livrets	15.862	3	123	15.988
G2C	Comptes d'épargne-logement	0	0	0	0
G2D	Plans d'épargne-logement	48	0	2	50
G2Z	Autres Comptes d'épargne	620	0	0	620
G30	Dépôts de garantie reçus	11.207	0	0	11.207
G35	Autres dépôts	3.007	0	0	3.007
G05	Bons de caisse	0	0	0	0
G50	Compte d'affacturage	0	0	0	0
G60	Emprunts à la clientèle	5.058	0	0	5.058
G70	Autres sommes dues	2.194	0	0	2.194
G90	Dettes rattachées	959	0	0	959
H01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	18.141	0	0	18.141
H10	Versements restant à effectuer s/ titres de plac.	0	0	0	0
H30	Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
H31	Obligations	0	0	0	0
H32	Autres titres à revenu fixe	0	0	0	0
H33	Billets d'affacturage	0	0	0	0
H40	Créditeurs divers	5.091	0	0	5.091

**ETS CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU SENEGAL**  
**BILAN AU 31 Décembre 2017**

(en millions de francs CFA)

CODE POSTE	PASSIF	MONTANTS			
		1	2	3	4
H50	Dettes rattachées	0	0	0	0
H6A	Comptes d'ordre et divers	13.050	0	0	13.050
H6B	Comptes de liaison	0	0	0	0
H6C	Comptes de différences de conversion	228	0	0	228
H6G	Comptes de régularisation	1.095	0	0	1.095
H6M	Divers	11.727	0	0	11.727
K01	VERSEMENTS RESTANT A EFFECTUER SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
K10	Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0
K20	Titres de participation	0	0	0	0
K30	Titres immobilisées de l'activité de portefeuille	0	0	0	0
L01	PROVISIONS, FONDS PROPRES ET ASSIMILES	39.727	0	0	39.727
L10	Subventions d'investissement	0	0	0	0
L20	Fonds affectés	17.420	0	0	17.420
L21	Fonds de garantie	14.466	0	0	14.466
L22	Fonds d'assurance	0	0	0	0
L23	Fonds de bonification	1.114	0	0	1.114
L24	Autres Fonds affectés	1.840	0	0	1.840
L30	Provisions pour Risques et Charges	590	0	0	590
L31	Pour charges de retraite	.0	0	0	0
L32	Pour risque d'exécution des engagements par signatures	0	0	0	0
L33	Autres provisions pour risques et charges	590	0	0	590
L35	Provisions réglementées	0	0	0	0
L36	Pour crédits à moyen et long termes	0	0	0	0
L40	Comptes bloqués d'actionnaires	0	0	0	0
L41	Emprunts et titres émis subordonnés	0	0	0	0
L42	Dettes rattachées	0	0	0	0
L45	Fonds pour risques financiers généraux	0	0	0	0
L50	Primes liées au capital	1.146	0	0	1.146
L55	Réerves	8.388	0	0	8.388
L56	Réserve spéciale	2.256	0	0	2.256
L57	Réerves réglementées	0	0	0	0
L58	Autres réserves	6.132	0	0	6.132
L59	Ecart de réévaluation	0	0	0	0
L60	Capital	10.000	0	0	10.000
L61	Capital appelé	10.000	0	0	10.000
L62	Capital non appelé	0	0	0	0
L65	Dotations	0	0	0	0
L70	Report à nouveau (+ou -)	0	0	0	0
L80	Résultat de l'exercice (+ou -)	2.183	0	0	2.183
L81	Bénéfice ou perte en instance d'approbation	0	0	0	0
L82	Bénéfice ou perte à l'exercice	2.183	0	0	2.183
L75	Excédents des produits sur les charges	0	0	0	0
L90	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>247.035</b>	<b>4.512</b>	<b>2.664</b>	

**ETS CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU SENEGAL**  
**BILAN AU 31 Décembre 2017**

(en millions de francs CFA)

CODE POSTE	HORS BILAN	MONTANTS			
		1	2	3	4
<b>ENGAGEMENT DE FINANCEMENT</b>					
N1A	Engagts Donnes En Faveur Des 2tabl. Financieres	0	0	0	0
N1H	Engagts reçus des établissements financieres	0	0	0	0
N1J	Engagements donnés en faveur de la clientèle	16.236	0	0	16.236
<b>ENGAGEMENT DE GARANTIE</b>					
N2A	D'ordre des établissements financières	0	0	0	0
N2H	Reçus des établissements de crédit	0	0	0	0
N2J	D'ordre de la clientèle	9.532	0	0	9.532
N2M	Reçus de la clientèle	9.554	0	0	9.554
<b>ENGAGEMENTS SUR TITRES</b>					
N3A	Titres à livrer	0	0	0	0
N3B	Intervention à l'émission	0	0	0	0
N3C	Marché gris	0	0	0	0
N3D	Autres titres à livrer	0	0	0	0
N3E	Titres à recevoir	0	0	0	0
NRF	Intervention à l'émission	0	0	0	0
NRG	Marché gris	0	0	0	0
N3H	Autres titres à livrer	0	0	0	0
<b>ENGAGEMENTS SUR OPERATIONS EN DEVISES</b>					
<b>OPERATIONS DE CHANGE AU COMPTANT</b>					
P1A	Francs CFA achetés non encore reçus	0	0	0	0
P1B	Devises achetées non encore reçues	0	0	0	0
P1C	Francs CFA vendus non encore livrés	0	0	0	0
P1D	Devises vendues non encore livrées	0	0	0	0
<b>PRETS OU EMPRUNTS EN DEVISES</b>					
P1E	Devises prêtées non encore livrées	0	0	0	0
P1F	Devises empruntées non encore reçues	0	0	0	0
<b>OPERATIONS DE CHANGE A TERME</b>					
P1G	Francs cfa à recevoir contre devises à livrer	0	0	0	0
P1H	Devises à recevoir contre FCFA à livrer	0	0	0	0
P1J	Devises à recevoir contre devises à livrer	0	0	0	0
P1K	Devises à livrer contre devises à recevoir	0	0	0	0
<b>Report /déport non couru</b>					
P1L	à recevoir	0	0	0	0
P1M	à payer	0	0	0	0
P1R	Intérêts non courus en devises couverts à recevoir	0	0	0	0
P1S	à payer	0	0	0	0
P1V	Ajustements devises hors bilan	0	0	0	0
<b>AUTRES ENGAGEMENTS</b>					
Q1A	Engagements donnés	0	0	0	0
Q1B	Engagements reçus	0	0	0	0
<b>OPERATIONS EFFECTUES POUR LE COMPTE DE TIERS</b>					
Q1C	Valeurs à l'encaissement non disponibles	3.066	0	1.068	4.134
Q1F	Comptes exigibles après encaissements	3.066	0	1.068	4.134
Q1J	Engagements consortiaux de financement	0	0	0	0
Q1K	Engagements consortiaux de garantie	0	0	0	0
Q1L	Crédits consortiaux	0	0	0	0
Q1M	Crédits distribués pour le compte de tiers	15.400	0	0	0
Q1N	Titres clientèle	48	0	0	48
N90	<b>ENGAGEMENTS DOUTEUX</b>	0	0		

## ETABLISSEMENT CREDIT SOLIDAIRE AFRIQUE

BILAN AU 31 Décembre 2017

(en millions de francs CFA)

CODE POSTE	PASSIF	MONTANTS	
		2017	2016
F01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	1.677.734.141	1.559.544.711
F1A	Comptes ordinaires créditeurs	0	0
F2A	Autres comptes de dépôts créditeurs	0	0
F2B	Dépôts à terme reçus		
F2C	Dépôts de garantie reçus		
F2D	Autres dépôts reçus		
F3A	Comptes d'emprunts	650.000.000	600.000.000
F3E	Emprunts à moins d'un an	650.000.000	600.000.000
F3F	Emprunts à terme		
F50	Autres sommes dues aux institutions financières		
F55	Ressources affectées	1.027.734.141	959.544.711
F60	Dettes rattachées	0	0
G01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIARES OU CLIENTS	223.772.524	273.248.356
G10	Comptes ordinaires crédeuteurs	131.770.477	179.970.027
G15	Dépôts à terme reçus	62.382.296	54.639.493
G2A	Comptes d'épargne à régime spécial	0	0
G30	Autres dépôts de garantie rçus	29.619.751	38.638.836
G35	Autres dépôts reçus	0	0
G60	Emprunts	0	0
G70	Autres sommes dues	0	0
G90	Dettes rattachées	0	0
H01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	5.714.402	-5.875.847
H10	Versements restant à effectuer	0	0
H40	Créditeurs divers	2.666.901	-6.947.976
H6A	Comptes d'ordre et divers	3.047.501	1.072.129
H6B	Comptes de liaison	0	0
H6C	Comptes de différences de conversion	0	0
H6G	Comptes de régularisation - passif	2.867.452	892.080
H6P	Comptes d'attente -,passif	180.049	180.049
K01	VERSEMENTS RESTANT A EFFECTUER SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	0
K20	Titres de participation	0	0
L01	PROVISIONS, FONDS PROPRES ET ASSIMILES	-260.218.139	-109.135.594
L10	Subventions d'investissement	3.231.366	3.596.759
L20	Fonds affectés		
L21	Fonds de garantie		
L22	Fonds d'assurance		
L23	Fonds de bonification		
L24	Fonds de sécurité		
L25	Autrres fonds affectés		
L27	Fonds de crédit		
L30	Provisions pour Risques et Charges	9.730.046	6.908.101
L31	Provisions pour charges de retraite	9.730.046	6.908.101
L32	Provisions pour risque d'exécution des engagements par signatures		
L33	Autres provisions pour risques et charges	0	0
L35	Provisions réglementées		
L36	Provisions pour risques afférents aux opérations de crédits à moyen et long termes		
L37	Provision spéciale de réévaluation		
L41	Emprunts et titres émis subordonnés	0	0
L43	Dettes rattachées aux emprunts et titres émis subordonnés	0	0
L45	Fonds pour risques financiers généraux	0	0
L50	Primes liées au capital		
L55	Réserves	0	0
L56	Réserve générale	0	0
L57	Réserves facultatives		
L58	Autres réserves		
L59	Ecart de réévaluation des immobilisations		
L60	Capital	500 000 000	500 000 000
L61	Capital appelé	500 000 000	500 000 000
L62	Capital non appelé		
L65	Fonds de dotation		
L70	Report à nouveau (+ou-)	-619.640.454	-490.223.175
L75	Excédent des produits sur les charges		
L80	Résultat de l'exercice (+ou -)	-153.539.097	-129.417.279
L81	Excédent ou déficit en instance d'approbation		
L82	Excédent ou déficit de l'exercice	0	0
L90	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1.647.002.928</b>	<b>1.717.781.626</b>

# CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE

## DATE D'ARRET : LE 31 DECEMBRE 2017

(en millions de F CFA)

POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS		CODES POSTE	PASSIF	MONTANTS	
		Exercice N-1	Exercice N			Exercice N-1	Exercice N
A 10	CAISSE .....	6.436	5.039	F 02	DETTES INTERBANCAIRES .	24.444	24.239
A 02	CREANCES INTERBANCAIRES	13.790	4.932	F 03	- A vue .....	2.248	3.723
A 03	- A vue .....	10.391	3.841	F 05	- Trésor public, CCP .....	2.247	2.585
A 04	- Banques centrales .....	8.809	2.339	F 07	- Autres établissements de crédit	1	1.138
A 05	- Trésor public, CCP .....	3	3	F 08	- A terme .....	22.196	20.516
A 07	- Autres établissements de crédit ..	1.579	1.499	G 02	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENT	172.588	171.145
A 08	- A terme .....	3.399	1.091	G 03	- Comptes d'épargne à vue .....	14.698	15.988
B 02	CREANCE SUR LA CLIENT ....	210.790	224.582	G 04	- Comptes d'épargne à terme .....	656	670
B 10	- Portefeuille d'effet commerciaux	3.313	1.087	G 05	- Bons de caisse .....	0	0
B 11	- Crédits de campagne.....	0	0	G 06	- Autres dettes à vue .....	99.010	93.805
B 12	- Crédits ordinaires .....	3.313	1.087	G 07	- Autres dettes à terme .....	58.224	60.682
B 2A	- Autres concours à la clientèle ....	162.453	180.513	H 30	DETTES REPRES. PAR UN TITRE	0	0
B 2C	- Crédits de campagne.....	6.003	5.045	H 35	AUTRES PASSIFS .....	5.182	6.050
B 2G	- Crédits ordinaires .....	156.450	175.468	H 6A	COMPTE D'ORDRE ET DIVERS	11.223	13.050
B 2N	- Comptes ordinaires débiteurs ....	45.024	42.982	L 30	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES .....	365	590
B 50	- Affacturage .....	0	0	L 35	PROVISIONS REGLEMENTEES	0	0
C 10	TITRES DE PLACEMENT .....	2.072	1.225	L 41	EMPRUNT ET TITRES		
D 1A	IMMOBILISA. FINANCIERES .	0	0	L 10	EMIS SUBORDONNES .....	0	0
D 50	CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES .....	0	0	L 20	SUBVENTIONS D'INVESTIS.	0	0
D 20	IMMOBILI. INCORPORELLES	509	449	L 45	FONDS AFFECTES .....	16.153	17.420
D 22	IMMOBILI. CORPORELLES ..	6.128	5.889	L 66	FONDS POUR RISQUES		
E 01	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0	L 50	BANCAIRES GENERAUX .....	0	0
C 20	Autres actifs .....	4.777	4.915	L 55	CAPITAL OU DOTATIONS ....	10.000	10.000
C 6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS .....	4.987	7.180	L 59	PRIMES LIEES AU CAPITAL ..	1.146	1.146
				L 70	RESERVES .....	7.081	8.388
				L 80	ECARTS DE REEVALUATION	0	0
E 90	TOTAL DE L'ACTIF .....	249.489	254.211	L 90	REPORT A NOUVEAU (+/-)....	0	0
					RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	1.307	2.183
					TOTAL DU PASSIF .....	249.489	254.211

### ENGAGEMENTS DONNES HORS - BILAN

#### ENGAGEMENT DE FINANCEMENT

N 1A En faveur d'établissements de crédit .....	0	0
N 1J En faveur de la clientèle .....	61.103	16.236
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>		
N 2A D'ordre d'établissements de crédit .....	0	0
N 2J D'ordre de la clientèle .....	15.786	9.532
<b>N 3A ENGAGEMENTS SUR TITRES .....</b>		

<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>	0	0
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT .....</b>		
N 1H Reçus d'établissements de crédit .....	0	0
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE .....</b>		
N 2H Reçus d'établissements de crédit .....	0	0
N 2M Reçus de la clientèle .....	6.374	9.554
<b>N 3E ENGAGEMENTS SUR TITRES .....</b>	0	0

## ETABLISSEMENT CREDIT SOLIDAIRE AFRIQUE

BILAN AU 31 Décembre 2017

(en millions de francs CFA)

CODE POSTE	CHARGES	MONTANTS	
		2017	2016
R08	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERS	2.382.199	2.972.904
R1A	Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	0	281.959
R1B	organe financier	0	281.959
R1C	caisse centrale		
R1D	trésor public		
R1E	CCP		
R1F	Banques et correspondants		
R1H	Etablissements financiers		
R1I	SFD		
R1K	Autres institutions financières		
R1L	Intérêts sur autres comptes de dépôt créditeurs		
R1N	Dépôts à terme reçus		
R1P	depot de garantie reçu		
R1Q	Autres dépôts reçus		
R2A	Intérêts sur compte d'emprunts	0	0
R2F	Intérêts sur emprunts à moins d'un an	0	0
R2G	Intérêts sur emprunt à terme	0	0
R2R	Autres intérêts		
R2T	Divers intérêts		
R2Z	Commissions	2.382.199	2.690.945
R3A	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES BENEFICIAIRES OU CLIENTS	729.995	301.589
R3C	Intérêts sur comptes des membres, bénéficiaires ou clients	729.995	301.589
R3D	Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	0	0
R3F	Intérêts sur dépôts à terme reçus	0	0
R3G	Intérêts sur comptes d'épargne à régime spécial	449.348	95.100
R3H	Intérêts sur dépôts de garantie reçus		
R3J	Intérêts sur autres dépôts reçus	280.647	206.489
R3N	Intérêts sur emprunts et autres sommes dues		
R3Q	Autres intérêts		
R3T	Commissions		
	MARGE D'INTERET BENEFICIAIRE	115.849.945	122.239.039
	<b>TOTAL CHARGES D'INTERETS</b>	<b>3.112.194</b>	<b>3.274.493</b>
	CHARGES SUR OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS		
R4B	DIVERSES	0	0
R4C	Charges et pertes sur titres de placement	0	0
R4K	Charges sur opérations diverses	0	0
R4N	Commissions		
R5B	CHARGES SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	0
R5C	Frais d'acquisition		
R5D	Etalement de la prime		
R5E	CHARGES SUR CREDIT BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES		
R5G	Charges sur operations de credit bail		
R5H	Dotations aux amortissements		
R5J	Dotations aux provisions		
R5K	Moins-values de cession		
R5L	Autres charges		
R5M	Charges sur operations de location avec option d'achat		
R5N	Dotations aux amortissements		
R5P	Dotations aux provisions		
R5Q	Moins-values de cession		

## ETABLISSEMENT CREDIT SOLIDAIRE AFRIQUE

BILAN AU 31 Décembre 2017

(en millions de francs CFA)

CODE POSTE	CHARGES	MONTANTS	
		2017	2016
R5R	Autres charges		
R5S	Charges sur opérations de location-vente		
R5T	Dotations aux amortissements		
R5U	Dotations aux provisions		
R5V			
R5X			
R5Y	Charges sur emprunts et titres émis subordonnés		
R6B	Pertes sur opérations de change		
R6C	Commissions		
R6F	CHARGES SUR OPERATIONS HORS BILAN		
R6K	Charges sur engagements de financements reçus des institutions financières		
R6L	Charges sur engagements de financements reçus des membres, clients ou bénéficiaires		
R6M	Charges sur engagements de garantie reçus des institutions financières		
R6P	Charges sur engagements de garantie reçus des membres bénéficiaires ou clients		
R6S	Charges sur engagements sur titres		
R6T	Charges sur autres engagements reçus		
R6V	CHARGES SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS		
R6W	Charges sur les moyens de paiement		
R6X	Autres charges sur prestation de services financiers		
R7A	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION FINANCIERE	0	35.740
R7B	Moins -values sur cession d'éléments d'actif		
R7C	Transferts de produits d'exploitation financière		
R7D	Diverses charges d'exploitation financière	0	35.740
	AUTRES PRODUITS FINANCIERS NETS	0	0
	AUTRES CHARGES FINANCIERES NETTES	0	0
	MARGE D'INTERETS BENEFICIAIRE	0	0
	PRODUITS FINACIER NET	115.849.945	122.239.039
R8G	Achats de marchandises	109.162	378.500
R8J	stocks vendus	109.162	378.500
R8L	Variations de stocks marchandise		
	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	396.019.686	415.807.764
S02	FRAIS DE PERSONNEL	145.561.742	143.087.519
S03	Salaires et traitements	116.934.785	109.789.391
S04	Charges sociales	16.478.983	16.137.177
S05	Rémunérations versées aux stagiaires	12.147.974	17.160.951
S1A	IMPOTS ET TAXES	26.147.788	24.453.921
S1B	Autres impots, taxes et versements assimilés sur rémunérations	17.634.083	14.135.927
S1C	Autres impots, taxes et prélèvements assimilés versés à l'administration des impots	8.513.705	10.317.994
S1D	Impots directs	7.649.420	9.647.763
S1G	Impots indirects	0	0
S1H	Droits d'enregistrement et de timbre	184.144	217.231
S1J	Impots et taxes divers	680.141	453.000
S1K	Autres impots, taxes et prélèvements assimilés versés aux autres organismes		
S2A	AUTRES CHARGES EXTERNES ET CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION	107.206.880	106.063.296
S2B	Services extérieurs	55.224.326	51.974.590
S2C	Redevances de crédit-bail		
S2D	Loyers	47.370.762	45.948.308
S2F	Charges locatives et de co-propriété	0	0
S2H	Entretien et réparations	706.400	406.800
S2J	Primes d'assurance	406.216	501.546

## ETABLISSEMENT CREDIT SOLIDAIRE AFRIQUE

BILAN AU 31 Décembre 2017

(en millions de francs CFA)

CODE POSTE	CHARGES	MONTANTS	
		2017	2016
S2K	Etudes et recherches	0	0
S2M	Frais de formation du personnel	890.000	2.300.000
S2L	Divers	5.850.948	2.817.936
S3A	Autres services extérieurs	41.593.081	43.735.869
S3B	Personnel extérieur à l'institution	0	0
S3C	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	5.597.950	3.469.560
S3E	Publicité, publications et relations publiques	1.192.840	1.791.960
S3G	Transport de biens		
S3J	Transports collectifs du personnel	0	0
S3L	Déplacements, missions et réceptions	5.777.703	5.474.490
S3M	Achat non stockés de matières et fournitures	17.625.715	19.883.185
S3N	Frais postaux et frais de télécommunication	11.398.873	13.116.674
S3P	Divers	0	0
S4A	Charges diverses d'exploitation	10.389.473	10.352.837
S4B	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires	194.500	1.128.062
S4D	Indemnités de fonction versées	0	0
S4I	Frais de tenue d'assemblée	4.819.825	6.115.525
S4K	Moins-values de cession sur immobilisations	5.325.548	1.109.250
S4L	sur immobilisations corporelles et incorporelles	0	0
S4M	sur immobilisations financières	0	0
S4P	Transferts de produits d'exploitation non financière	0	0
S4Q	Produits rétrocédés	0	0
S4R	Autres transferts de produits	0	0
S4S	Autres charges diverses d'exploitation non financière	49.600	2.000.000
T50	DOTATIONS AU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX		
T51	DOTATIONS AUX AMORTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMO	29.311.315	32.368.290
T53	Dotation aux amortissements de charge à répartir	0	
T54	Dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation	29.311.315	32.368.290
T55	Dotations aux amortissements des immobilisations hors exploitation		
T56	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations en cours		
T57	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations d'exploitation		
T58	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations hors exploitation		
T6B	DOTATIONS AUX PROV ET PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	86.597.992	102.699.393
T6C	Dotations aux provisions sur créances en souffrance	60.580.122	71.144.664
T6D	Dotations aux provisions sur créances en souffrance de 6 mois au plus	2.624.456	5.647.364
T6E	Dotations aux provisions sur créances en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus	15.721.003	28.185.621
T6F	Dotations aux provisions sur créances en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus	42.234.663	37.311.679
T6G	Dotations aux provisions pour dépréciation d'autres éléments d'actif	0	
T6H	Dotations aux provisions pour risques et charges	9.730.046	5.547.329
T6J	Dotations aux provisions réglementées	0	0
T6K	Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des provisions	16.287.824	25.853.144
T6L	Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des provisions	0	154.256
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	5.036.465
T81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS		
T82	IMPOTS SUR LES EXCEDENTS	1.193.969	2.098.880
L80	EXCEDENT	0	0
T84	<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>399.241.042</b>	<b>419.496.497</b>

## ETABLISSEMENT CREDIT SOLIDAIRE AFRIQUE

BILAN AU 31 Décembre 2017

(en millions de francs CFA)

CODE POSTE	PRODUITS	MONTANTS	
		2017	2016
V08	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	43.551.994	60.206.788
V1A	Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	0	365.014
V1B	Organe financier		0
V1C	Caisse centrale		0
V1D	Trésor public		0
V1E	CCP		0
V1F	Banques et correspondants	0	365.014
V1H	Etablissements financiers		0
V1I	SFD		0
V1K	Autres institutions financières		0
V1L	Intérêts sur autres comptes de dépôts débiteurs	0	0
V1Q	Intérêts sur dépôts à terme constitués	0	0
V1R	Intérêts sur dépôts de garantie constitués		0
V1S	Intérêts sur autres dépôts constitués		0
V2A	Intérêts sur comptes de prêts		0
V2C	Intérêts sur prêts à moins d'un an		0
V2G	Intérêts sur prêts à terme		0
V2Q	Autres intérêts		
V2S	Divers intérêts		
V2T	Commissions	43.551.994	59.841.774
V3A	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES BENEFICIAIRES OU CLIENTS	75.410.145	65.306.744
V3B	Intérêts sur crédit aux membres, bénéficiaires ou clients	62.142.950	50.234.455
V3G	Autres crédits à court terme	61.103.996	50.234.455
V3M	Intérêts sur crédits à moyen terme	794.252	0
V3N	Intérêts sur crédits à long terme	244.702	0
V3R	Autres intérêts	0	0
V3T	Divers intérêts	0	0
V3X	Commissions	13.267.195	15.072.289
	MARGE D'INTERET DEFICITAIRE		
	TOTAL PRODUITS D'INTERETS	118.962.139	125.513.532
V4B	PRODUITS SUR OPERATIONS SUR TITRES ET SUR OPERATIONS DIVERSES	39.660.323	122.992.509
V4C	Produits et profits sur titres de placement	0	0
V4D	Intérêts sur crédits accordés au personnel non membre		
V4E	Produits sur opérations diverses		0
V4F	Commissions	39.660.323	122.992.509
V5B	PRODUITS SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES		0
V5C	Produits sur prêts et titres subordonnés		0
V5D	Dividendes et produits assimilés sur titres de participation		0
V5F	Produits et profits sur titres d'investissement		0
V5G	PRODUITS SUR OPERATIONS DE CREDIT BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES		
V5H	Produits sur opérations de crédit-bail		0
V5J	Loyers		0
V5K	Reprises de provisions		0
V5L	Plus-values de cession		0
V5M	Autres produits	0	
V5N	Produits sur opérations de location avec option d'achat	0	
V5P	Loyers		0
V5Q	Reprises de provisions		0
V5R	Plus-values de cession		0
V5S	Autres produits		0
V5T	Produits sur opérations de location avec option vente		0
V5V	Loyers		0
V5W	Reprises de provisions		0
V5X	Plus-values de cession		0
V5Y	Autres produits		0
V6B	Gains sur opérations de change		0
V6C	Commissions		0

# ETABLISSEMENT CREDIT SOLIDAIRE AFRIQUE

## BILAN AU 31 Décembre 2017

*(en millions de francs CFA)*

CODE POSTE	CHARGES	MONTANTS	
		2017	2016
V6F	PRODUITS SUR OPERATIONS HORS BILAN	30.000	651.705
V6K	Produits sur engagements de financement donnés aux institutions financières	0	0
V6L	Produits sur engagements de financement donnés aux membres, clients ou bénéficiaires	0	0
V6N	Produits sur engagements de garantie donnés aux institutions financières	0	0
V6P	Produits sur engagement de garantie donnés aux membres, bénéficiaires ou clients	30.000	451.705
	produits sur engagements sur titres	0	0
V6R	Produits sur autres engagements donnés	0	0
V6S	Produits sur opérations effectuées pour le compte de tiers	0	200.000
V6U	PRODUITS SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS	0	0
V6V	Produits sur les moyens de paiement	0	0
V6W	Autres produits sur prestations de services financiers	0	0
V7A	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION FINANCIERE	11.700	71.891
V7B	Plus-values sur cession d'éléments d'actif		
V7C	Transferts de charges d'exploitation financière		
V7D	Divers produits d'exploitation financière	11.700	71.891
	<b>AUTRES CHARGES FINANCIERES NETTES</b>	0	0
	<b>AUTRES PRODUITS FINANCIERS NETS</b>	0	0
	<b>MARGE D'INTERET DEFICITAIRE</b>	0	0
	<b>CHARGE FINANCIERE NETTE</b>	118.962.139	125.513.532
	<b>VENTES</b>	0	445.000
V8B	MARGE COMMERCIALE		
V8C	Ventes de marchandises	0	445.000
	<b>PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION</b>	83.813.706	38.672.354
W4A	PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION		
W4B	Redevances pour concessions, brevets, licences, droits et valeurs similaires		
W4D	Indemnités de fonction et rémunération d'administrateurs, gérants reçues		
W4G	Plus-values de cession		
W4H	sur immobilisations incorporelles et corporelles		
W4J	sur immobilisations financières		
W4K	Revenues des immeubles hors exploitation		
W4L	Transferts de charges d'exploitation non financière		
W4M	Charges refacturées		
W4N	Charges à répartir sur plusieurs exercices		
W4P	Autres transferts de charges		
W4Q	Autres produits divers d'exploitation		
W50	PRODUCTION IMMOBILISEE		
W51	Immobilisations corporelles		
W52	Immobilisations incorporelles		
W53	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	365.393	190.343
X50	REPRISES DU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX		
X51	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	5 395.548	0
X54	Reprises d'amortissements des immobilisations		
X56	Reprises de provisions sur immobilisations	5 395.548	0
X6B	REPRISES DE PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CREANCES AMORTIES	78.052.765	38.482.011
X6C	Reprises de provisions sur créances en souffrance		
X6D	Reprises de provisions sur créances en souffrance de 6 mois au plus	5.647.364	5.956.628
X6E	Reprises de provisions sur créances en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus	28.185.621	10.726.418
X6F	Reprises de provisions sur créances en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus	37.311.679	21.509.315
X6G	Reprises de provisions pour dépréciation des autres éléments d'actif		
X6H	Reprises de provisions pour risques et charges	6.908.101	289.650
X6I	Reprises de provisions réglementées		
X6J	Récupération sur créances amorties	0	0
X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3.224.077	1.732.227
X81	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURES		
L80	DEFICIT	153.539.097	129.417.279
X84	<b>TOTAL PRODUITS</b>	399.241.042	419.496.497

## ETABLISSEMENT ORABANK

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

(en millions de francs CFA)

POSTE	LIBELLES	MONTANTS		POSTE	CHARGES	MONTANTS	
		N-1	N			N-1	N
	PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRES			R 01	INTERETS ET CHARGES ASSI	2.487	4.225
V 01	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES .....	3.763	6.237	R 03	- Intérêts et charges assimilées sur dettes interbancaires .....	598	1.018
V 03	- Intérêts et produits assimilés sur créances interbancaires .....	163	263	R 04	- Intérêts et charges assimilées sur dettes à l'égard de la clientèle.....	1.889	3.207
V 04	- Intérêts et produits assimilés sur la clientèle .....	3.600	5.974	R 4D	- Intérêts et charges assimilées sur dettes-titre représentées par un titre	0	0
V 51	- Produits et profits sur prêts et titres subordonnés .....	0	0	R 5Y	Charges sur compte bloqués d'actionnaires ou d'associés et sur emprunts et titres émis .....	0	0
V 5F	+ Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement .....	0	0	R 05	- Autres intérêts et charges assim.	0	0
V 05	+ Autres intérêts et produits assimilés .....	0	0	R 5E	CHARGES SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0
R 01	INTERETS ET CHARGES ASSI.	2.487	4.225	R 06	COMMISSIONS .....	15	63
R 03	- Intérêts et charges assimilées sur dettes interbancaires .....	598	1.018	R 4A	CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES .....	387	965
R 04	- Intérêts et charges assimilées sur dettes à l'égard de la clientèle .....	1.889	3.207	R 4C	- Charges sur titres de placement	0	0
R 4D	- Intérêts et charges assimilées sur dettes représentées par un titre....	0	0	R 6A	- Charges sur opérations de change	387	965
R SY	- Charges sur comptes bloqués d'actionnaires ou d'associés et sur emprunts et titres émis subor. ....	0	0	R 6F	- Charges sur opéra. de hors bilan	0	0
R 05	- Autres intérêts et charges assim.	0	0	R 6U	CHARGES DIVERSES D'EXPLOIT. BANCAIRE .....	0	2
V 5G	+ PRODUITS SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES			R 8G	ACHATS DE MARCHANDISES 7	8	
R 5E	- CHARGES SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES0	0		R 8J	STOCKS VENDUS .....	0	0
V 06	COMISSIONS.....	1.950	2.914	R 8L	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES .....	0	0
R 06	COMISSIONS.....	15	63	S 01	FRAIS GENERAUX D'EXPLOI.	3.913	5.756
V 4A	PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES .....	2.312	5.015	S 02	- Frais de personnel .....	1.343	2.370
V 4C	+ Produits sur titres de placement	937	1.541	T 51	- Autres frais généraux .....	2.570	3.386
V 4Z	+ Dividendes et produits assimilés	0	0	T 6A	DOTATIONS AUX AMORTIS. ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS .....	272	312
V 6A	+ Produits sur opérations de change	969	2.976	T 01	SOLDE EN PERTE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN .....	308	72
V 6F	+ Produits sur opérations de hors bilan .....	406	498	T 80	EXCEDENT DES DOTATIONS SUR LES REPRISES DU FONDS POUR RISQ. BANC. GENE.....	0	0
R 4A	- Charges sur opérations financières	387	965	T 81	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2	28
R 4C	- Charges sur titres de placement	0	0	T 82	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURES .....	102	472
R 6A	- Charges sur opérations de change	387	965	T 83	IMPOT SUR LE BENEFICE .....	5	5
R 6F	- Charges sur opérations de hors bilan	0	0	T 85	BENEFICE .....	691	2.645
					TOTAL .....	8.189	14.553

## ETABLISSEMENT C.N.C.A.S.

BILAN AU 31 Décembre 2017

(en millions de francs CFA)

CODE POSTE	CHARGES	MONTANTS
R08	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERS	966
R1A	Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	0
R1B	organe financier	0
R1D	C.C.P.	0
R1F	Banques et correspondants	0
R1H	Etablissements financiers	0
R1K	Institutions financières internationales ou étrangères	0
R1L	Intérêts sur autres comptes de dépôt créditeurs	0
R1N	Dépôts à terme reçus	0
R1P	depot de garantie reçu	0
R1Q	Autres dépôts reçus	0
R2A	Intérêts sur compte d'emprunts	957
R2C	Emprunts /MM - Adjudications périodiques	540
R2E	Emprunts /MM - Adjudications exceptionnelles	0
R2F	Emprunts au jour le jour	0
R2G	Emprunts à terme	417
R2H	Valeurs données en pension au jour le jour	0
R2K	Valeurs données en pension à terme	0
R2M	Valeurs vendues ferme	0
R2P	Autres emprunts	0
R2R	Autres intérêts	0
R2 S	Report / Déport	0
R2T	Divers intérêts	9
R2Z	Commissions	3164
R3A	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3129
R3C	Intérêts sur comptes de la clientèle	0
R3D	Comptes ordinaires créditeurs	2337
R3F	Dépôts à terme reçus	742
R3G	Comptes d'épargne à régime spécial	50
R3H	Dépôts de garantie reçus	0
R3J	Autres dépôts reçus	0
R3M	Intérêts sur comptes d'affacturage	35
R3N	Intérêts sur emprunts à la clientèle	0
R3P	Intérêts sur autres sommes dues	0
R3Q	Autres intérêts	0
R3R	Report / déport	0
R3T	Commissions	0
R4B	CHARGES OPERATIONS SUR TITRES ET SUR OPERATIONS DIVERSES	9
R4C	Charges sur titres de placement	0
R4D	Intérêts et charges assimilées sur dettes représentées par un titre	9
R4K	Charges sur opérations diverses	0
R4N	Commissions	0
R5B	CHARGES SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0
R5C	Frais d'acquisition	0
R5D	Etalement de la prime	0
R5E	CHARGES SUR CREDIT BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0
R5G	Charges sur opérations de credit bail	0
R5H	Dotations aux amortissements	0
R5J	Dotations aux provisions	0
R5K	Moins-values de cession	0

## ETABLISSEMENT C.N.C.A.S.

BILAN AU 31 Décembre 2017

(en millions de francs CFA)

CODE POSTE	CHARGES	MONTANTS
R5L	Autres charges	0
R5M	Charges sur opérations de location avec option d'achat	0
R5N	Dotations aux amortissements	0
R5P	Dotations aux provisions	0
R5Q	Moins-values de cession	0
R5R	Autres charges	0
R5S	Charges sur opérations de location-vente	0
R5T	Dotations aux amortissements	0
R5U	Dotations aux provisions	0
R5V	Moins-values de cession	0
R5X	Autres charges	0
R5Y	Charges sur comptes bloqués d'actionnaires ou d'associés et sur emprunts et titres émis subordonnés	0
R6B	Pertes sur opérations de change	6
R6C	Commissions	0
R6F	CHARGES SUR OPERATIONS HORS BILAN	0
R6K	Charges sur engagements de financements reçus des établis de crédit	0
	Charges sur engagements de garantie reçus	
R6M	Etablissements de crédits	0
R6P	de la clients	0
R6S	Charges sur engagements sur titres	0
R6T	Charges sur autres engagements reçus	0
R6V	CHARGES SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS	246
R6A	CHARGES SUR OPERATIONS DE CHANGE	6
R6W	Charges sur les moyens de paiement	103
R6X	Autres charges sur prestation de services financiers	143
R7A	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	459
R7B	Moins -values sur cession d'éléments d'actif	0
R7C	Transferts de produits d'exploitation bancaire	0
R7D	Diverses charges d'exploitation bancaire	459
	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS	
R8G	Achats de marchandises	0
R8J	Stocks vendus	0
R8L	Variations de stocks de marchandise	0
	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	
S02	FRAIS DE PERSONNEL	4902
S03	Salaires et traitements	4250
S04	Charges sociales	652
S1A	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	307
S1B	Impots, taxes et versements assimilés sur rémunérations	110
S1C	Autres impots, taxes et prélèvements assimilés versés à l'administration des impots	197
S1D	Impots directs	179
S1G	Impots indirects	18
S1H	Droits d'enregistrement et de timbre	0
S1J	Impots et taxes divers	0
S1K	Autres impots, taxes et prélèvements assimilés versés aux autres organismes	0
S2A	AUTRES CHARGES EXTERNES ET CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION	4100
S2B	Services extérieurs	917
S2C	Redevances de crédit-bail	0
S2D	Loyers	263
S2F	Charges locatives et de co-propriété	2
S2H	Entretien et réparations	252

## ETABLISSEMENT C.N.C.A.S.

BILAN AU 31 Décembre 2017

(en millions de francs CFA)

CODE POSTE	CHARGES	MONTANTS
S2J	Primes d'assurance	369
S2K	Etudes et recherches	0
S2L	Divers	31
S3A	Autres services extérieurs	2591
S3B	Personnel extérieur à l'établissement	731
S3C	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	156
S3E	Publicité, publications et relations publiques	356
S3G	Transport de biens	22
S3J	Transports collectifs du personnel	0
S3L	Déplacements, missions et réceptions	226
S3M	Achat non stockés de matières et fournitures	690
S3N	Frais postaux et frais de télécommunication	410
S3P	Divers	0
S4A	Charges diverses d'exploitation	592
S4B	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires	433
S4D	Jetons de présence	50
S4F	Quote-part sur opérations d'exploitation non bancaire faites en commun	0
S4J	Quote-part des frais du siège social	0
S4K	Moins-values de cession	94
S4L	sur immobilisations corporelles et incorporelles	0
S4M	sur immobilisations financières	0
S4P	Transferts de produits d'exploitation non Bancaire	0
S4Q	Produits rétrocédés	0
S4R	Autres transferts de produits	0
S4S	Autres charges diverses d'exploitation non bancaire	15
T50	DOTATIONS AU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX	0
T51	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	1032
T54	Dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation	1032
T55	Dotations aux amortissements des immobilisations hors exploitation	0
T56	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations en cours	0
T57	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations d'exploitation	0
T58	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations hors exploitation	0
T6B	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	9136
T6C	Dotations aux provisions sur créances en souffrance	8374
T6D	Impayées ou immobilisées	0
T6E	Douteuse ou litigieuses	8374
T6F	Intérêts sur créances douteuses ou litigieuses	0
T6G	Dotations aux provisions pour dépréciation des autres éléments d'actif	0
T6H	Dotations aux provisions pour risques et charges	762
T6J	Dotations aux provisions réglementées	0
T6K	Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des provisions	0
T6L	Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des provisions	0
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	549
T81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	131
T82	IMPOTS SUR LES BENEFICES	1055
T80	BENEFICE EXERCICE	2183
T84	<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>28.245</b>

## ETABLISSEMENT C.N.C.A.S.

BILAN AU 31 Décembre 2017

(en millions de francs CFA)

CODE POSTE	CHARGES	MONTANTS
	<b>PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>	
V08	PRODUITS SUR OPERATIONS DE TRESORERIE ET OPERATIONS INTERBANCAIRES	4
V1A	Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	0
V1B	Trésor public	0
V1D	CCP	0
V1E	CCP	0
V1F	Banques et correspondants	0
V1H	Etablissements financiers	0
V1K	Autres institutions financières	0
V1L	Intérêts sur autres comptes de dépôts débiteurs	0
V1M	Dépôts / MM - adjudications périodiques	0
V1N	Dépôts / MM - adjudications exceptionnelles	0
V1P	Dépôts / MM reprise de liquidité	0
V1Q	Avoirs bloqués rémunérés	0
V1R	Dépôts à terme constitués	0
V1S	Dépôts de garantie constitués	0
V2A	Intérêts sur comptes de prêts	4
V2C	Prêts au jour le jour	0
V2G	Prêts à terme	4
V2E	Valeurs reçues en pension au jour le jour	0
V2H	Valeurs reçues en pension à terme	0
V2J	Valeurs achetées ferme	0
V2L	Obligations cautionnées escomptées	0
V2N	Créances publiques escomptées	0
V2P	Intérêts sur créances douteuses ou litigieuses	0
V2Q	Autres intérêts	0
V2R	Report / déport	0
V2S	Divers intérêts	0
V2T	Commissions	0
V3A	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	19004
V3B	Intérêts sur crédit à la clientèle	12.321
V3D	Portefeuille d'effets commerciaux	102
V3G	Autres crédits à court terme	5739
V3L	Comptes ordinaires débiteurs	2835
V3M	Crédits à moyen terme	3036
V3N	Crédits à long terme	609
V3R	Intérêts sur affacturage	0
V3Q	Intérêts sur créances douteuses ou litigieuses	0
V3R	Autres intérêts	41
V3S	Report / déport	0
V3T	Divers intérêts	41
V3X	Commissions	6642
V4B	PRODUITS SUR OPERATIONS SUR TITRES ET SUR OPERATIONS DIVERSES	99
V4C	Produits sur titres de placement	98
V4E	Produits sur opérations diverses	0
V4F	Commissions	1
V5B	PRODUITS SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0
V51	Produits et profits sur prêts et titre subordonnés	0
	Dividendes et produits assimilés sur	
V5C	Part dans les entreprises liées	0
V5D	Titres de participations	0
V5E	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	0
V5F	Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement	0
V5G	PRODUITS SUR SUR CREDIT BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0
V5H	Produits sur opérations de crédit-bail	0
V5J	Loyers	0
V5K	Reprises de provisions	0

## ETABLISSEMENT C.N.C.A.S.

BILAN AU 31 Décembre 2017

(en millions de francs CFA)

CODE POSTE	PRODUITS	MONTANTS
V5L	Plus-values de cession	0
V5M	Autres produits	0
V5N	Produits sur opérations de location avec option d'achat	0
V5P	Loyers	0
V5Q	Reprises de provisions	0
V5R	Plus-values de cession	0
V5S	Autres produits	0
V5T	Produits sur opérations de location vente	0
V5V	Loyers	0
V5W	Reprises de provisions	0
V5X	Plus-values de cession	0
V5Y	Autres produits	0
V6A	PRODUITS SUR OPERATIONS DE CHANGE	749
V6B	Gains sur opérations de change	749
V6C	Commissions	0
V6F	PRODUITS SUR OPERATIONS HORS BILAN	607
	Produits sur engagements de financement donnés	
V6K	aux établissements de crédit	0
V6L	à la clientèle	125
	Produits sur engagement de garantie donnés	
V6N	aux établissements de crédit	
V6P	à la clientèle	482
V6Q	produits sur engagements sur titres	0
V6R	Produits sur autres engagements donnés	0
V6S	Produits sur opérations effectuées pour le compte de tiers	0
V6U	PRODUITS SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS	286
V6V	Produits sur les moyens de paiement	286
V6W	Autres produits sur prestations de services financiers	0
V7A	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION FINANCIERE	1164
V7B	Plus-values sur cession d'éléments d'actif	0
V7C	Transferts de charges d'exploitation bancaire	1164
V7D	Divers produits d'exploitation bancaire	0
	VENTES ET VARIATION DE STOCKS	
V8B	MARGE COMMERCIALE	0
V8C	Ventes de marchandises	0
V8D	Variations de stocks de marchandises	0

## ETABLISSEMENT C.N.C.A.S.

BILAN AU 31 Décembre 2017

(en millions de francs CFA)

CODE POSTE	PRODUITS	MONTANTS
	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	
W4A	PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION	133
W4B	Redevances pour concessions, brevets, licences, droits et valeurs similaires	0
W4D	Jetons de présence et rémunération d'administrateurs, gérants	0
W4E	Quote-part sur opération d'exploitation non bancaire faites en commun	0
W4F	Quote-part des frais de siège social	0
W4G	Plus-values de cession	16
W4H	sur immobilisations incorporelles et corporelles	16
W4J	sur immobilisations financières	0
W4K	Revenues des immeubles hors exploitation	0
W4L	Transferts de charges d'exploitation non bancaire	0
W4M	Charges refacturées	0
W4N	Charges à répartir sur plusieurs exercices	0
W4P	Autres transferts de charges	0
W4Q	Autres produits divers d'exploitation	117
W50	PRODUCTION IMMOBILISEE	
W51	Immobilisations incorporelles	
W52	Immobilisations corporelles	
W53	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	
X50	REPRISES DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRE GENERAUX	0
X51	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	0
X54	Reprises d'amortissements	0
X56	Reprises de provisions sur immobilisations	0
X6B	REPRISES DE PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CREANCES AMORTIES	6041
X6C	Reprises de provisions sur créances en souffrance	6040
X6D	Créances impayées ou immobilisées	0
X6E	Créances douteuses ou litigieuses	6040
X6F	Reprises de provisions sur autres éléments d'actif	0
X6G	Reprises de provisions pour risques et charges	0
X6H	Reprises de provisions réglementées	0
X6I	Reprises de provisions réglementées	
X6J	Récupération sur créances amorties	1
X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	6
X81	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURES	152
X83	PERTE EXERCICE	0
X84	TOTAL PRODUITS	28.245

**MUTUELLE D'EPARGNE ET DE CREDITS DES TRANSPORTEURS (MECTRANS)**  
**COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2017**

CHARGES	N	N-1	PRODUITS	N	N-1
Charges d'exploitation Financière	220.909.659	165.855.034	Produits d'exploitation Financière	761.811.724	692.062.004
Achats et variations de stocks	37.259.003	38.154.899	Subventions d'exploitation	0	0
Autres services extérieurs	89.297.394	67.957.645	Reprises d'amort. de Prov. et récupérat./		
Impôts, taxes et versements assimilés	7.961.021	782.844	CRCES irrécouvrables	46.478.238	46.782.116
Charges de personnel	165.583.565	147.831.610	Produits exceptionnels et profits sur exercices antérieur	2.054.462	746.418
Dotat. aux amort / Prov. et perte sur créances irrécouvrables	117.925.454	83.758.461			
Charges exceptionnelles et pertes sur exercices antérieurs	50.008	87.099			
Excédent	171.358.319	0			
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>810.344.423</b>	<b>504.427.592</b>	<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>810.344.424</b>	<b>739.590.538</b>

ACTIFS	N		N-1		PASSIF	N	
	BRUTS	AMT/PROV	NET	NET		NET	NET
Valeure en caisse	23.137.678	0	23.137.678	24.172.593	Emprunts à terme	3.267.866.128	2.227.911.356
Comptes ordinaires débiteurs	1.264.308.942	0	1.264.308.942	1.100.749.666	Dettes rattachées	9.033.292	12.514.053
Dépôts de garanties constitués	1.699.330.000	0	1.699.330.000	1.317.330.000	Comptes ordinaires Créditeurs	2.020.968.235	2.568.383.213
Créances rattachées	31.555.962	0	31.555.962	0	Dépôts à terme reçus	33.500.000	3.500.000
Crédits à court terme	198.739.377	0	198.739.377	236.975.941	Dépôts de garanties reçus	829.965.284	839.472.179
Crédit à moyen terme	2272.870.052	0	2272.870.052	2061.873.869	Autres dépôts reçus	187.761.849	579.458.122
Crédits à long terme	1.043.326.125	0	1.043.326.125	1.555.539.961	Dettes rattachées	338.051	63.163
Créances rattachées	16.279.201	0	16.279.201	29.850.911	Créditeurs divers	27.079.508	9.962.953
Crédits Immobilisés	28.183.231	0	28.183.231	28.183.231	Comptes de liaison	0	1.775.957
Crédits en souffrance	80.197.693	50.880.664	29.317.029	4.716.468	Provisions pour risques et charges	26.789.292	21.398.120
Comptes de stocks	1.991.340	0	1.991.340	1.991.340	Réserves générale	52.749.438	52.749.438
Débiteurs divers	26.005.375	0	26.005.375	39.328.201	Part sociales	169.901.884	147.332.468
Comptes d'ordre et divers	14.529.846	0	14.529.846	14.130.002	Fonds de dotation	78.421.047	168.375.347
Dépôts et cautionnements	4.581.994	0	4.581.994	4.581.994	Report à nouveau (+/-)	-158.552.676	-393.715.620
Immobilisations incorporelles	1.000.000	1.000.000			Excédent des produits sur les charges	171.358.319	265.100.949
Immobilisations corporelles	173.308.358	110.284.858	63.023.500	84.857.521	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>6.717.179.652</b>	<b>6.504.281.697</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>6.879.345.174</b>	<b>162.165.522</b>	<b>6.717.179.652</b>	<b>6.504.281.697</b>			

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 7061